

Archives Départementales de Saône-et-Loire

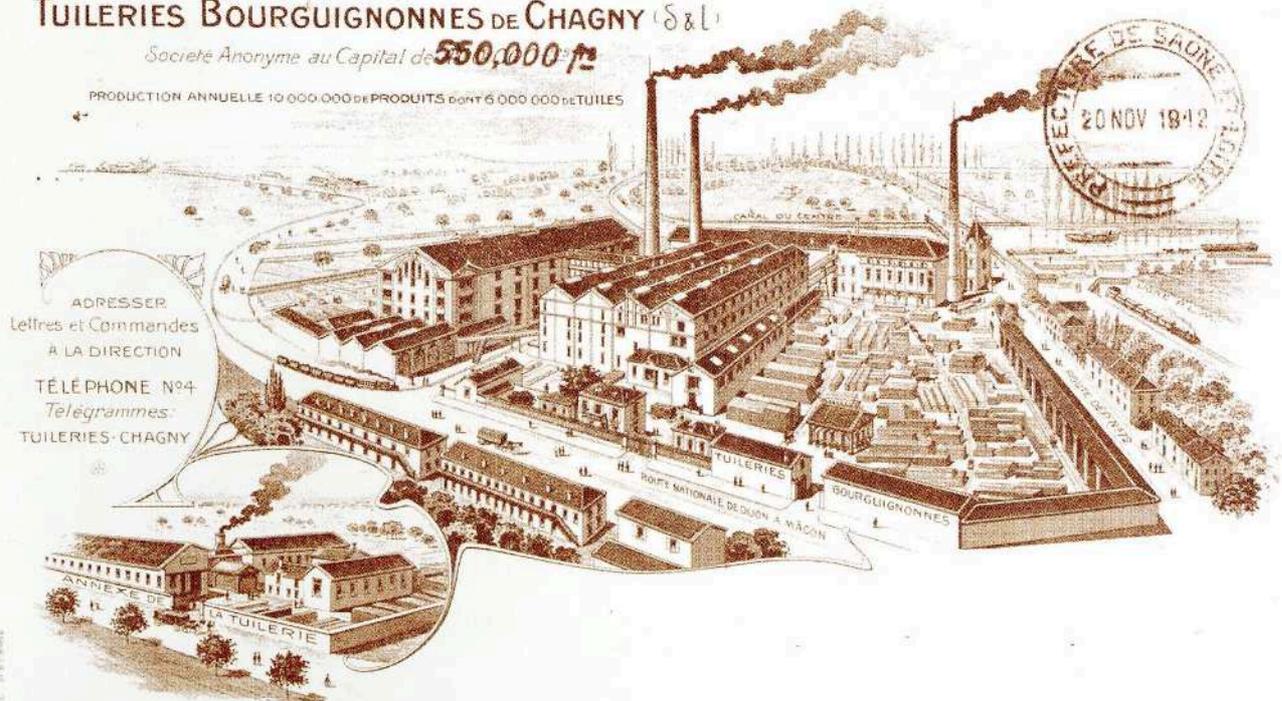
Service Educatif

LA SAÔNE-ET-LOIRE AU XIX^e SIÈCLE Economie et société

**GRANDES
TUILERIES BOURGUIGNONNES DE CHAGNY (S&L)**

Société Anonyme au Capital de **550,000 fr.**

PRODUCTION ANNUELLE 10 000 000 DE PRODUITS dont 6 000 000 DE TUILES



Ce dossier fait suite à ceux déjà publiés par le Service éducatif des Archives départementales et concernant le Moyen-Age, l'Ancien Régime et la période révolutionnaire. Ils s'inscrivent dans le cadre des programmes mis en oeuvre dans les collèges depuis 1998.

Les textes et illustrations que nous proposons à nos collègues enseignant l'histoire dans les classes de quatrième des collèges, de seconde et première des lycées, sont des documents originaux sélectionnés dans les fonds des Archives départementales de Saône-et-Loire. Ils illustrent les grandes mutations, économiques et sociales du XIX^e siècle et sont présentés par thèmes, chacun d'eux correspondant à des passages obligés du programme.

Ce dossier était déjà ouvert lors de la mise en oeuvre de la réforme des lycées. Nous avons ajouté des documents que nous jugeons utiles pour les Travaux Pratiques Encadrés.

La Directrice des Archives départementales Le professeur chargé du Service Educatif

I. VERNUS

M. MARGUIN

L'ÂGE INDUSTRIEL

L'ÂGE INDUSTRIEL

- Document 1* : La situation de l'industrie minérale du département en 1849 : rapport de l'ingénieur des mines au préfet.
- Document 2* : La fonderie royale de Montcenis : estampe, 1803.
- Document 3* : L'établissement du Creusot en 1819 : rapport du sous-préfet d'Autun au préfet, 15 juillet 1819.
- Document 4* : Le Creusot à l'âge de la métallurgie scientifique : rapport de l'ingénieur des mines au Conseil général, 26 juin 1872.
- Document 5* : Les houillères de Blanzky en 1875 : rapport de l'ingénieur des mines au Conseil général pour l'exercice 1876.

Pistes pour une exploitation pédagogique.

Document 1

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE MINÉRALE DU DÉPARTEMENT EN 1849

Rapport de l'ingénieur des mines au préfet

(A. D. de Saône-et-Loire, S 567)

Ce rapport de l'ingénieur des mines nous a semblé présenter un intérêt particulier car, en 1849, la révolution industrielle se mettait en marche. Il n'y avait pas encore de grand foyer dominant. L'industrie en était encore au stade artisanal mais la richesse minérale, le charbon du Creusot-Blanzy surtout, l'équipement en voies de communication allaient devenir des éléments de fixation dans le processus d'industrialisation. Le département comptait également des industries non liées à la richesse minéralogique du département, très disséminées, plus proches de l'artisanat que de la grande industrie : l'agro-alimentaire, les sucreries du Tournugeois, le textile de la région de Chauffailles...

Le département de Saône-et-Loire renferme de précieux éléments pour trouver dans l'industrie minérale une source importante de richesse et de grande prospérité.

Déjà des produits importants et nombreux permirent par leur valeur remarquable d'assigner à ce département l'un des premiers rangs en prenant pour base du classement les ressources qu'on y remarque sous le point de vue du travail productif organisé sur une grande échelle.

§ 1^{er}

Exploitation des substances minérales utiles :

On exploite en ce moment dans le département de Saône-et-Loire :

- 1°) des mines de houille, de fer, de manganèse et de schistes bitumineux ;
- 2°) des minières de fer ;
- 3°) des carrières de plâtre, de pierres, de sable et d'argiles.

1°) Mines

Exploitation de la houille :

Les mines de houille appartiennent aux arrondissements d'Autun, de Charolles et Chalon, mais le plus grand nombre comme les plus riches se trouvent dans le premier.

On connaît en effet dans l'arrondissement d'Autun deux bassins houillers très importants qu'on nomme : bassin d'Epinac et bassin de Blanzy.

La houillère d'Épinac est la seule remarquable en ce moment dans le bassin d'Autun ; elle présente plusieurs puits armés de puissantes machines à vapeur et agencées pour le service de l'épuisement des eaux et de l'extraction au jour du combustible marchand.

Le gîte houiller est très riche, présente plusieurs couches exploitables et exploitées maintenant, donne de bon combustible pour le chauffage principalement, et dont une partie pourra peut-être aussi être convertie en coke convenable pour certains ateliers.

Les travaux souterrains sont établis sur une grande échelle, mais on y trouve deux puissants ennemis à combattre : l'eau et le feu.

Dans le bassin de Blanzay on remarque les richesses houillères les plus intéressantes du département de Saône-et-Loire.

Dans le gîte du Creusot, on trouve une couche puissante d'une grande étendue et donnant des produits qui sans être de première qualité sont néanmoins bien estimés. Ils appartiennent presque exclusivement à l'approvisionnement de la belle usine métallurgique du Creusot.

L'exploitation remonte à une époque reculée : elle ne fut pas d'abord très bien conduite. On a aussi de grandes difficultés de plus d'une sorte à surmonter. Il faut se défendre constamment contre les éboulements provoqués par de vieilles excavations inconnues, contre les incendies qui naissent au milieu de ces éboulements, contre les dangers de l'explosion du grisou, contre les eaux.

Le mode d'exploitation comprend des galeries de roulage creusées dans le rocher où les ouvriers sont en sûreté, l'emploi de remblais soignés dans les excavations journalièrement pratiquées, l'application de puissantes machines à l'épuisement des eaux, l'éclairage des travaux souterrains par la lampe de sûreté à la Devy, etc.

Cet ensemble de dispositions est bien conçu et convenablement exécuté. L'activité de l'exploitation n'est point entravée par des accidents graves : la mine durera, et sera longtemps, il faut l'espérer, l'un des bons éléments de la prospérité nouvelle de l'établissement métallurgique auquel elle a servi de base.

Exploitation des mines de fer :

Des mines de fer d'un grand intérêt existent près de Couches, arrondissement d'Autun.

Leur gîte est remarquable comme fait géologique, mais il n'y a lieu de le signaler ici que sous le rapport des résultats actuels et futurs de l'exploitation dont il est l'objet depuis quelque temps et qui doit avoir de la durée.

Il existe deux centres de travaux ; l'un est à Chalencey ; l'autre comprend les localités de Cromey et de Mazenay. Le premier a été concédé ; le second deviendra prochainement l'objet d'une concession nouvelle. Il s'agit d'une couche unique de minerai oolithique ; elle a 0,90 m environ de puissance, et sa richesse varie de 18 à 23 %.

Exploitation de manganèse :

On ne connaît encore qu'un seul gîte de minerai de manganèse dans le département de Saône-et-Loire. Il est situé à Romanèche, arrondissement de Mâcon. Il comprend deux filons et du minerai d'alluvion provenant de leurs débris.

Exploitation de schistes bitumineux :

Les schistes bitumineux découverts dans le bassin de l'Arroux, arrondissement d'Autun, ont été explorés sur divers points.

La même compagnie possède sur les lieux trois ateliers pour la distillation des schistes, et une belle usine pour l'épuration des huiles.

2°) Carrières

Les carrières sont nombreuses, variées d'un grand intérêt qui doit durer longtemps.

Plâtre :

L'exploitation du plâtre remonte à une époque très ancienne. Elle fut ouverte dans plusieurs localités. Il existe deux groupes principaux de travaux : l'un est situé à Berzé-la-Ville, arrondissement de Mâcon, et l'autre près de Saint-Léger-sur-Dheune.

Pierres pour les constructions :

Les carrières de pierres pour constructions appartiennent à tous les arrondissements. On les a établies soit dans le granit, soit dans le grès, soit dans les calcaires.

Les groupes les plus remarquables de ces carrières existent aux environs de Mâcon, de Tournus, de Chalon, de Chagny, de Saint-Léger-du-Bois et d'Iguerande.

§ 2^{ème}

Etablissements métallurgiques :

Les établissements métallurgiques se distinguent par leur importance et non par leur nombre.

Le plus remarquable de tous c'est celui du Creusot. Il renferme des hauts fourneaux au bois et au coke, des fonderies pour moulages divers, une forge et un vaste atelier de construction.

Il a considérablement souffert par la crise commerciale encore subsistante, et l'on ne saurait garantir la reprise prochaine de tous les travaux qu'on y exécutait naguère avec une admirable activité.

On voit à Autun une forge pour fer au charbon de bois ; elle est établie sur une petite échelle. Elle n'a pas échappé à la crise commerciale.

La forge de Gueugnon a chômé longtemps : elle a passé dans de nouvelles mains.

L'usine du Verderat pour fer blanc n'a pu conserver non plus en 1848 et 1849 son ancienne activité.

Enfin, les deux fonderies de Chalon ont été aussi dans un état de souffrance de fort regrettable.

§ 3^{ème}

Etablissements minéralurgiques :

Au premier rang des établissements minéralurgiques¹ nous placerons les verreries d'Épinac et de Blanzay. Elles sont restées quelque temps en chômage par le fait des événements de 1848.

A Charolles se trouve une fabrique de fayence dont l'activité n'a pas trop souffert de 1848 à 1849. Au reste elle ne se trouve pas sur une grande échelle.

Dans l'arrondissement d'Autun au bord du canal du Centre et sur plusieurs points, on voit des fabriques de poterie de grès (bouteilles pour la bière et les eaux gazeuses) et un grand nombre d'autres fabriques de briques réfractaires.

Quant à la poterie commune, il y a des ateliers dans les arrondissements d'Autun de Chalon et autres.

Des tuileries existent dans tous les arrondissements, on y fabrique en même temps de la chaux maigre, grasse ou hydraulique.

Il y a d'ailleurs plusieurs fours à chaux isolés sur divers points du département.

La pierre calcaire provient des carrières précédemment signalées.

§ 5^{ème}

Voies de communication :

Les voies de communication qui contribuent le plus à la prospérité de l'industrie minérale, sont la Saône, le canal du Centre, le canal de Bourgogne, le canal de l'Est, les routes nationales et départementales et quelques chemins de grande vicinalité.

Cependant quelques établissements réclament encore de nouvelles voies de communication ou l'amélioration de celles qui existent.

Ainsi relativement au Creusot, il importerait qu'on pût prochainement terminer la rectification de la route dirigée sur Montcenis, et celle qui aboutit à Perreuil.

Les routes nationales de Bourgneuf à Couches et d'Autun à Épinac devraient être rectifiées le plus tôt possible.

D'un autre côté, il y aurait un grand intérêt à la modification des droits sur les canaux mentionnés précédemment.

Bientôt on pourra jouir du chemin de fer de Chalon à Paris, et l'on doit espérer que ce chemin permettra d'avoir un nouveau débouché pour les produits des houillères du bassin du canal du Centre : on les entreposerait à Chagny.

¹ Industries travaillant une matière minérale.

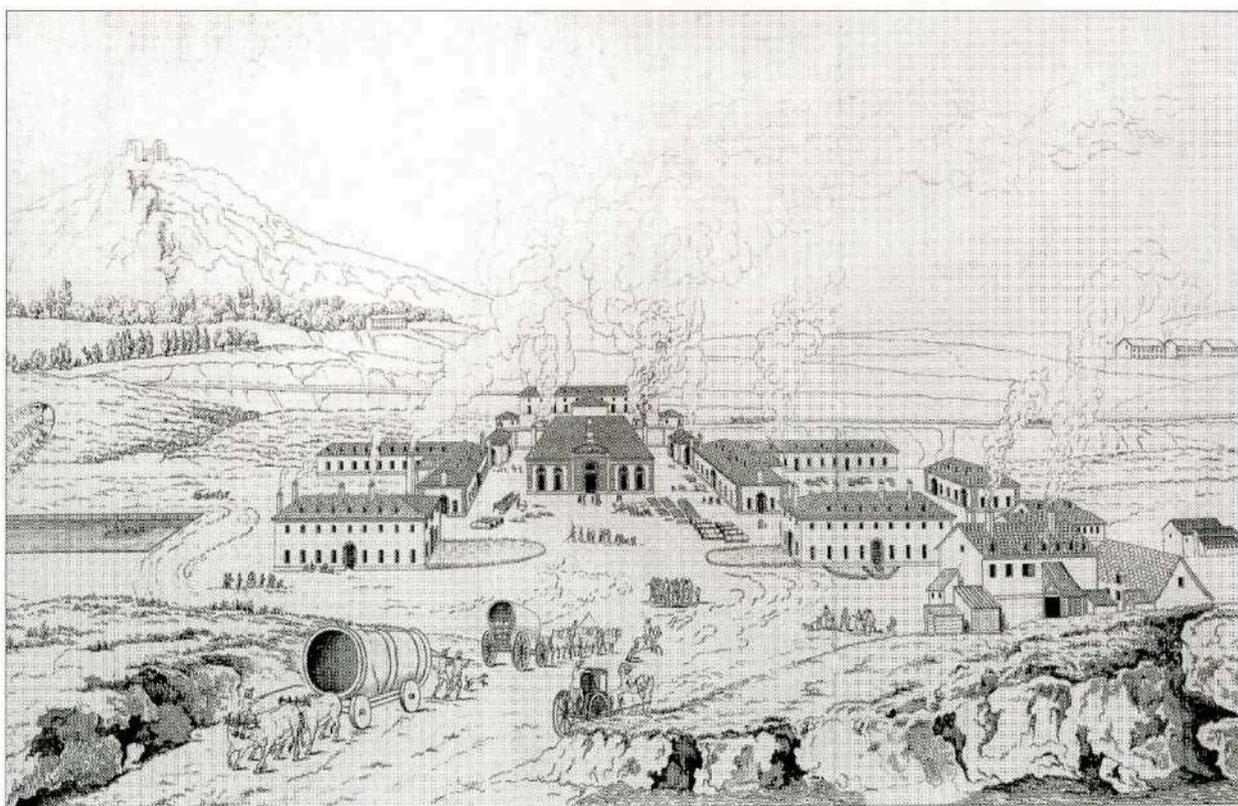
Document 2

LA FONDERIE ROYALE DE MONTCENIS

Estampe - 1803

(A. D. de Saône-et-Loire, 1 Fi 27/38)

Cette estampe est vraisemblablement inspirée d'une gravure datant de 1782, année où fut créée la Fonderie royale de Montcenis alimentée par la mine de houille du Creusot. La Fonderie royale devait fabriquer des canons en fonte destinés à la marine. C'était une expérience pionnière qui avait pour objectif d'implanter, en France, la technique anglaise de la fonte au coke. L'établissement était le premier du continent européen à adopter ce procédé.



Document 3

L'ÉTABLISSEMENT DU CREUSOT EN 1819

Rapport du sous-préfet d'Autun au préfet

(A. D. de Saône-et-Loire, S 899)

Après 1815, les fonderies du Creusot qui avaient fabriqué, jusqu'alors, du matériel de guerre, se trouvèrent en situation difficile. Le 8 août 1818, Jean-François Chagot acquit, par adjudication, la totalité des établissements du Creusot et de Blanzzy, fonderies et exploitations minières. Après son décès, la société passa à la Compagnie Manby et Wilson, deux entrepreneurs anglais. Elle fut déclarée en faillite en 1833, avant d'être rachetée par Adolphe et Eugène Schneider, maîtres de forges à Bazeilles

Ce document permet de souligner un caractère spécifique de la révolution industrielle dans le département. La grande industrie n'y fut pas le fruit d'initiatives locales mais de créations d'origine extérieure. L'industrialisation se développa à partir de quelques sites, isolés en plein milieu rural, où s'implantèrent quelques entreprises capitalistes «parachutées». Ce fut notamment le cas de la sidérurgie de Gueugnon avec l'usine Campionnet, du textile à Chauffailles dans l'orbite lyonnais.

Rapport Du Sous-Prefet de l'arrondissement d'Autun

Sur les forges et Mines du dit arrondissement.

Rédigé sur la demande formée par lettre de Monsieur le Préfet du 15 Juillet 1819

Première Partie: forges.

L'établissement du Creusot frs Mont Cuiv, est un des plus complets qui existent en France, pour la fonderie, soit en fonte, soit en bronze, des canons de gros calibre, et des projectiles qui s'y rattachent. L'étendue donnée à cet établissement, le luxe de grandeur qu'il présente dans tous ses détails, n'aient point été à son avantage réel, en ce qui forme pour des ouvrages presque cotés par le Gouvernement, les ateliers perdent beaucoup dès que cette puissance n'agit plus. Le Creusot cependant travaille toujours à des ouvrages de fonderie, tels que fontaines, Monuments, Conduites d'eau pour les grands établissements, pour l'éclairage au gaz hydrogène pour la ville de Paris, le Château des Tuilleries &c. Et la présence constante de ses moyens d'action, l'habileté soignée de tous les ouvriers et de ses ateliers lui permettent d'exécuter toute les entreprises, dans les quelles il peut voir quelque bénéfice, et qui doivent surtout servir à constater la supériorité de ses fabrications. La Halle aux blés de Paris est, en ce genre, un de ses plus importants ouvrages.

Mais cet établissement, quant à la fonderie de Canons, n'est pas en activité depuis plusieurs années: Hauts fourneaux, 15 fourneaux à reverberer de foreries, 4 Machines à vapeur, 2 Machines soufflantes et 3 Machines à rotation sont en chômage presque complet, et dans le nombre de 16 fers de forge, il n'y a guère en activité que deux que force & y — Maintenant le besoin d'entretien des Machines de toute espèce, on que demandent les entreprises occidentales.

En 1813 deux Hauts fourneaux travailloient encore en employant 23 Ouvriers. Ils produisoient, par trimestre 14,800 quintaux Métriques de Minerai produisant à peu près 3500 quintaux Métriques de fonte en gueuse que l'on livroit au Commerce, ou qui étoient employés au Coulage. Le prix de la fonte surchargée varioit alors suivant la qualité de l'ouvrage de 30 Centimes à un franc le Kilogramme.

De l'établissement principal du Creusot, dérivent 1^o une forge à fer au lieu dit Fourneaux, commune de St-Jermain, & une mine du Creusot 2^o une fonderie de fer, un laminoir et feu de forge à Melvrim commune de St-Jermain du bois, assez proche de Bouvier. Le premier de ces ateliers est en chômage, le second est en activité.

Depuis deux ou trois ans, un Maître de forges Belge M. Gauthier qui habite à Paris, a pris cette mine en ferme; il y fabrique de la fonte très belle et dans des dimensions extraordinaires, dans il fait un assez grand débit.

La Matière première est des fers tirés de la France. On ne les fabrique pas lui-même, trouvant plus d'avantage de les prendre ainsi confectionnés, que de tirer de la fonte de la même province. Car celle de la Mine de Chabouay, dont je parlerai plus bas, ne donne qu'un fer de qualité trop inférieure, d'après les expériences qui en ont été originellement faites par le Creusot, obligé, lui-même, de manipuler cette fonte, qui par suite dans les grands ouvrages de fonderie, qui, seule, eût été rendue trop cassant.

On évalue généralement de 25 à 30000 par an, les produits bruts de ce laminoir, qui emploie guère que de 12 à 15 ouvriers attachés à l'établissement proprement dit. Ses produits s'écoulent principalement dans le Midi de la France, mais aussi il s'en importe aussi à Paris, ou trois ou quatre Couverts ou conduisent chaque année.

Ses établissements du Creusot, de Bouvier et de Melvrim sont la propriété pres qu'exclusive de Monsieur Chagot, résidant au Creusot, par la réunion qu'il a faite, entre ses mains, de presque toutes les actions entre lesquelles cette propriété se divisoit originellement.

Il existe sur la Commune d'Aulnay, une officine pour la Couaison de la fonte en fer: elle est la propriété des frères Olivier résidant à Aulnay. Cette usine, située au confluent de l'Arroy et du Cormain est mise en œuvre par les eaux de cette dernière rivière. Elle se travail, que des fontes tirées de la France. Le fer qui en sort est d'une très bonne qualité et fort apprécié dans le Commerce.

Le Nombre habituel de ses ouvriers est de 17 à 18. Son Combustible est le Charbon de bois. Sa valeur brute annuelle de ses produits est de 60 à 68000. Ses fers s'exportent d'abord dans le pays, sur un rayon de 10 à 12 lieus. Le Surplus de fabrication est mis en vente aux foires de Châlon sur Saône, et s'exporte de là à Lyon et dans le midi de la France.

Cette usine travaille constamment, excepté, quelque fois, dans les moments de glace, ou de trop basses eaux.

Un troisième établissement existe dans la Commune de Mably Canton d'Étigny Nivernois, au lieu dit Pont de Vaux; Il est tenu par Monsieur Parent. Il se compose de deux affineries donnant d'assez bon fer. M^r Parent tire ses fontes du département de la Nièvre, sur les limites de quel il est placé; et y débite également ses produits; dont une quarantaine parties ne pénètrent dans l'arrondissement d'Autun. Les deux affineries se travaillent que successivement et même momentanément. Le nombre d'ouvriers de toute espèce n'est que de 14 à 15. Les produits bruts de l'établissement se lèvent guère au de là de 25000 f. par an.

2^e Partie: Mines

Le Sous Préfet ne peut pas que la demande qui lui est faite sur ses Mines et ^{à des renseignements} catalogues sur les forges et fourneaux, puisse embrasser autre chose que les Mines fournissant des Métaux à fusion, et non des Mines de houille pour le Combustible; aussi se bornera-t-il à la première espèce.

Il n'existe dans l'arrondissement d'Autun qu'une seule Mine de Minerai: c'est celle de Chataucy, Située Commune de Couches. C'est une Mine de fer qui paraît assez abondante, mais sur la quelle cependant il ne peut encore être fait de recherches assez étendues pour qu'on puisse bien juger de sa richesse. Vrai.

Elle est abandonnée depuis quelques années.

Lors qu'elle étoit dans toute sa force d'exploitation elle employoit de 12 à 14 ouvriers. Cette Mine est de deux espèces; en grains et en Coke. Lors que la fonderie du Grand employoit ses produits; — toujours mélangés avec des fontes étrangères elle y trouvoit abondamment de quoi se suffire. Dans les dernières années de l'existence de cet établissement, la quantité de Minerai annuellement extraite de Chataucy étoit à peu près de 16000 Corneaux.

La Mine de Chabaucy est d'une qualité assez inférieure, passable pour le Montage, lors que l'ouvrage exige pas beaucoup de fer; elle ne convient pas pour faire du fer; Elle le produit aigre et cassant.

Cette Mine étant la seule de l'arrondissement qui ait été mise en exploitation, et les autres qui il est probable que le même Arrondissement renferme, ayant à peine été reconnues, le Sous-Préfet ne fera qu'indiquer:

1^o La Mine de Plomb que l'on croit exister dans la Commune de St-Pris.

2^o La Mine de Cuivre que l'on assure avoir été trouvée à Autun en 1676, sur les travaux de recherche des quelles, il existe à peine aujourd'hui quelques traces.

Autun le 31 juillet 1844.

J. de Beranger

Document 4

LE CREUSOT A L'ÂGE DE LA MÉTALLURGIE SCIENTIFIQUE

Rapport de l'ingénieur des mines au Conseil général

26 juin 1872

(A. D. de Saône-et-Loire, S 899)

La métallurgie française avait, sous le Second Empire, de la peine à satisfaire les besoins des chemins de fer et de la navigation à vapeur. Au milieu du XIX^e siècle, les procédés Bessemer et Martin, en permettant le remplacement du fer puddlé par l'acier, allaient lancer l'ère de la production du métal à grande échelle. Le procédé Bessemer (1855) consistait à insuffler de l'air comprimé à travers la fonte liquide pour oxyder le carbone, le silicium, le manganèse. Les rails en acier Bessemer, d'une tenue très supérieure au rail en fer puddlé, furent rapidement adoptés par les compagnies de chemin de fer, malgré leur coût élevé. La production fut lancée au Creusot après 1870. L'entreprise dut, pour répondre aux exigences techniques, s'approvisionner en minerai de fer sans phosphore à l'île d'Elbe, en Espagne, en Algérie. Le Creusot abandonna les produits à faible exigence technique à la sidérurgie lorraine, au profit de produits « haut de gamme » intégrant les innovations technologiques.

Le Creusot possède actuellement 9 hauts fourneaux en pleine activité, produisant 350 à 360 tonnes de fonte par jour. Trois autres fours sont en construction et pourront être mis en marche dans un délai assez approché. En même temps la Compagnie du Creusot tend à augmenter sa fabrication d'acier Bessemer. Depuis peu de temps deux nouveaux convertisseurs ont été installés, ce qui porte à quatre le nombre des convertisseurs actuellement disponibles et on peut dès à présent compter sur une fabrication de 150 tonnes d'acier Bessemer par jour. Une grand halle est en construction pour recouvrir non seulement ces quatre convertisseurs, mais deux autres qui pourront servir de rechange ; cette halle contiendra également huit fours Martin qui sont le complément de la fabrication de l'acier Bessemer en servant à refondre les riblons et rognures donnés par cette fabrication. Jusqu'à présent, les fours Martin n'ont été qu'au nombre de deux, ce qui était insuffisant en présence de l'augmentation des appareils Bessemer.

Enfin nous mentionnerons un projet de la compagnie du Creusot qui consiste à accroître les nouvelles forges pour l'addition de halles nouvelles où seront fabriqués les bandages des roues de chemins de fer.

LES HOUILLÈRES DE BLANZY EN 1875

Rapport de l'ingénieur des mines au Conseil général pour l'exercice 1876

(A. D. de Saône-et-Loire, S 899)

Montceau-les-Mines, comme le Creusot, est un site industriel créé en plein environnement rural par une famille étrangère à la région. Jules Chagot s'est installé à Montceau-les-Mines en 1856, fondant une compagnie en commandite, à caractère familial. La société des mines de Blanzky était, à l'époque, la plus grande entreprise minière en dehors du Nord de la France. Le travail au fond, à partir de 1873, connut un début de mécanisation, avec l'introduction de l'air comprimé comme force motrice pour actionner les perforatrices et les baveuses. La mécanisation était encore limitée par le coût des machines, par les risques d'éboulement. La compagnie avait dû mettre sur pied une politique sociale visant à faciliter le recrutement de la main-d'oeuvre.

La compagnie des mines de Blanzky est toujours dans une situation prospère, l'extraction a atteint dans l'année 1875 le chiffre de 588 765 tonnes. En 1874 elle avait été de 595 000 tonnes, chiffre peu différent du précédent. La production a pu se maintenir à ce chiffre élevé, grâce à diverses circonstances, lesquelles il convient notamment de citer les suivantes :

1° Excellente organisation commerciale, par suite de l'existence de quinze succursales réparties sur divers points du territoire français, et même de la Suisse et de l'Alsace. Ces maisons livrent au public non seulement des charbons de Blanzky, mais encore des houilles provenant d'autres mines de France et de l'étranger, elles permettent aux charbons de Saône-et-Loire de faire concurrence dans des pays lointains aux produits des autres bassins houillers et facilitent singulièrement en temps de crise l'écoulement du combustible de la concession de Blanzky.

2° Bonne qualité des houilles de Blanzky, elles doivent à leur pureté, à la faculté qu'elles présentent de fournir peu de menu, et à leur combustion facile d'être très appréciées par les consommateurs.

3° Enfin, richesse et bonne disposition du gisement, qui permettra d'exploiter avec un prix de revient relativement assez bas.

On peut donc dire que l'extraction de la mine de Blanzky est limitée plutôt par la rareté de la main d'oeuvre que par la difficulté de vendre les produits. Dans un pays qui était autrefois désert, il n'a pas été facile d'attirer une nombreuse population ouvrière : grâce aux efforts de MM. Chagot, de très beaux résultats ont été déjà obtenus, mais malheureusement la population ne croît pas encore aussi rapidement que le souhaiteraient les exploitants.

Dans le but de suppléer en partie au manque d'ouvriers, MM. Chagot ont eu recours à une force motrice d'invention relativement récente, à l'air comprimé. Une puissante installation a été faite aux puits Sainte-Eugénie et des Magny, où de magnifiques machines permettent d'obtenir un important volume d'air comprimé.

Dans le but de diminuer le nombre des ouvriers employés à la surface, une excellente installation a été faite l'année dernière. Près du puits de la Mauguand affleure au jour une puissante couche charbonneuse ; l'exploitation de ce gisement à ciel ouvert est fort avantageuse, à cause de l'abaissement considérable qui résulte pour le prix de revient, mais on était limité dans l'extraction par la nécessité d'enlever une formation puissante de terrains stériles qui existaient au-dessus de la houille. La difficulté a été résolue par la création de vastes plans inclinés sur lequel les chariots chargés de matières stériles sont manoeuvrés automatiquement au moyen de chaînes flottantes. Ces matières sont conduites sur les puits voisins du puits de la Mauguand et y sont utilisées comme remblai.

Le système adopté à Blanzky n'est pas nouveau, il est la reproduction de ceux existant depuis bien des années déjà en Angleterre et même dans d'autres pays ; il a par conséquent la sanction de l'expérience ; il semble appelé à rendre de réels services et à se développer de plus en plus.

En même temps que les efforts que je viens de signaler sont faits dans le but de parer à la rareté de la main d'oeuvre, MM. Chagot cherchent à attirer les ouvriers en leur offrant le plus de bien être possible. Indépendamment des maisons ouvrières si élégantes et si confortables dont ils continuent tous les ans à augmenter le nombre, MM. Chagot ont fait élever récemment des établissements de bains destinés spécialement aux ouvriers et un magnifique moulin. La compagnie de Blanzky a adopté en effet depuis plusieurs années déjà l'excellent usage consistant à livrer de la farine à ses ouvriers à un prix avantageux ; les perfectionnements apportés à l'outillage du moulin intéressent donc très directement la population des travailleurs.

On peut donc, pour résumer ce qui concerne la concession de Blanzky, dire que chaque année de grandes dépenses et de grands efforts sont faits pour améliorer soit les conditions d'exploitation de la mine, soit les débouchés du combustible, soit encore la situation des ouvriers employés. Toutefois, il convient d'ajouter que le gisement houiller est fort riche, qu'il offre un grand avenir et qu'il justifie pleinement les importantes dépenses de première installation qui sont faites par M. Chagot.

Pistes pour une exploitation pédagogique

Document 1

- Présenter sous forme d'un tableau par arrondissement les ressources minérales et les établissements industriels du département en 1849.
- Reporter sur une carte du département les sites ainsi répertoriés.
- Quelles observations peut-on faire concernant les branches industrielles et leur implantation géographique dans le département ?
- Rédiger une synthèse : L'industrie en Saône-et-Loire au début de la révolution industrielle.

Documents 2 à 4

- Décrire, à l'aide des documents, le développement des établissements du Creusot.

Document 5

- Montrer que le développement des houillères entraîne une rupture croissante avec l'environnement rural.

LA VIE OUVRIÈRE

LA VIE OUVRIÈRE

- Document 1* : Montceau-les-Mines, une ville née de la mine : rapport au ministre des Travaux publics par la compagnie J. Chagot, 1875.
- Document 2* : Le paternalisme social de la Compagnie des mines de Blanzly, 1854.
- Document 3* : La condition ouvrière des mineurs de Blanzly et les institutions philanthropiques de la mine : extrait du rapport de l'ingénieur des mines au Conseil général, 1872.
- Document 4* : La situation morale de la population ouvrière de Blanzly et Montceau-les-Mines : extrait d'une brochure du docteur Dubois, chargé du service de Santé des Mines, 26 janvier 1852.
- Document 5* : La politique patronale vue par un ancien ouvrier mineur : carnets autobiographiques de Dominique Lagru, vers 1891.
- Document 6* : Les livrets ouvriers : lettre du directeur des mines du grand Moloy, commune de Saint-Léger-du-Bois, 2 juillet 1862.
- Document 7* : Législation sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, 1841-1900.
- Document 8* : Les établissements industriels de Saône-et-Loire occupant des enfants en 1874.
- Document 9* : Les horaires de travail chez un fabricant de chaises de Tournus, 1895.
- Document 10* : La grève du Creusot en 1899 : extrait du rapport du préfet.

Pistes pour une exploitation pédagogique.

Document 1

MONTCEAU-LES-MINES, UNE VILLE NÉE DE LA MINE

**Rapport au ministre des travaux publics
par la compagnie J. Chagot**

1875

(A. D. de Saône-et-Loire, S 899)

La société «Jules Chagot, Perret-Morin et Cie» est créée en 1838. Montceau, le siège social, n'est encore qu'un simple hameau entre les communes de Blanzay et Saint-Vallier. Montceau, la ville des Chagot, est érigée en commune en 1856 avant de devenir un chef-lieu de canton en 1874. Le document permet d'appréhender le lien entre le développement de la compagnie et celui de l'agglomération.

En 1845, à peine quelques habitations existaient à proximité des diverses exploitations. Montceau-les-mines n'était lui-même qu'un hameau composé de quelques maisons situées partiellement sur le territoire de Blanzay, partie sur le territoire de St. Vallier.

Des ouvriers en très-petit nombre, étaient employés sur chaque concession. Des machines primitives et dans l'enfance de l'art, aidaient à l'épuisement des eaux et à l'extraction du charbon.

Les voies de communications entre les producteurs et les consommateurs n'existaient pas ou étaient très-mauvaises, le canal était le seul moyen d'exportation des produits ; les puits d'extraction isolés les uns des autres, étaient obligés de faire leurs transports par des moyens lents et coûteux ; des ouvriers mal logés dans des maisons éparses perdaient un temps précieux, et se fatiguaient inutilement pour venir de loin au lieu où ils travaillaient.

Il n'existait ni fours à coke, ni ateliers de lavage et de compression, ni criblage mécanique. Le charbon ne pouvait avant d'être livré à la consommation, recevoir toutes les préparations qui assurent aujourd'hui son excellente qualité.

Pour arriver à ce qui existe, il a fallu façonner la population de la Contée au travail des mines, et l'amener à le considérer comme devant faire sa principale occupation.

Il a fallu aller chercher non seulement dans les communes voisines, mais dans tous les départements de la France et même dans les pays étrangers, des éléments d'augmentation de la population.

Pour attirer de nombreux ouvriers, pour les fixer à Montceau-les-Mines, la Compagnie n'a reculé devant aucun sacrifice ; elle a employé divers agents, elle a payé les frais de voyage, elle a donné des indemnités, des secours à leur arrivée, à ceux qu'elle décidait à venir.

Elle a assuré leur bien être de toutes manières ; elle leur a fourni à prix extrêmement réduits, des logements commodes, agréables et salubres, des jardins ; elle a construit des cités qui réunissent tout ce qui est nécessaire, des fours, des lavoirs, des bains ; elle leur a procuré les moyens de devenir propriétaires de leurs habitations et d'un petit champ, en leur cédant des terrains à bon marché, en leur faisant des avances pour construire des logements ; elle a établi à portée de tous, des écoles pour leurs enfants ; elle a organisé un hôpital central, une pharmacie, des secours médicaux à domicile, de toute nature ; elle a surtout institué une vaste association de bienfaisance qui assure à tous ses ouvriers, à tous les membres de leurs familles, des secours dans leurs maladies, ou lorsqu'ils éprouvent des incapacités

de travail temporaires ou permanentes, qui sont la conséquence nécessaire de leurs travaux pénibles et dangereux; elle accorde des retraites à ses anciens ouvriers; elle leur a assuré les consolations d'une religion moralisatrice en entretenant à ses frais un clergé nombreux, en bâtissant une église et des chapelles à proximité des écoles dans lesquelles les enfants de ses ouvriers reçoivent l'instruction gratuite; enfin elle cherche à secourir toutes les infortunes que l'imprévoyance des ouvriers et par fois des événements imprévus rendent trop fréquentes.

En 1856, la Commune de Montceau-les-Mines fut créée avec environ 1300 habitants, elle en a maintenant plus de 9000; elle est devenue chef-lieu de canton; sa création, son accroissement sont évidemment l'œuvre de la Compagnie des mines de Blanzay qui a construit sur son territoire 355 maisons contenant les habitations de 855 familles, pour loger son personnel d'ingénieurs, d'employés, de contre-maîtres, de chefs de chantiers et ses nombreux ouvriers travaillant dans la mine, ce qui a employé une pareille organisation un capital de 2.335.012^f 05^c

Document 2

**LE PATERNALISME SOCIAL DE LA COMPAGNIE DES MINES
DE BLANZY**

1854

(Paris, Imprimerie Gustave Gratiot, A. D. de Saône-et-Loire, Br 230)

Ce document a été édité par la Compagnie au moment où elle inaugurait la caisse des retraites. La plupart des institutions sociales étaient en place. Elles avaient pour but de fixer la population ouvrière et de maintenir de bonnes relations avec la direction, dans l'intérêt de l'entreprise et de la paix sociale. Mais toute préoccupation humanitaire n'était pas exclue dans ces institutions patronales. Il y a un parallèle qui s'impose entre les visées sociales de Napoléon III et celles de Jules Chagot, totalement dévoué à l'Empereur et à son gouvernement.

Autrefois les salaires des ouvriers mineurs étaient moindres dans le département de Saône-et-Loire que ceux de la Loire ou du Gard ; aujourd'hui ils sont les mêmes. Si le mineur de Blanzv a des prix de journées généralement moins forts que le mineur de la Loire, c'est qu'il ne travaille en moyenne que de 6 à 8 heures par poste, tandis qu'à Saint-Etienne et Rive-de-Gier, le poste de mine comprend 10 heures de travail effectif. En somme l'ouvrier mineur de Blanzv reçoit en moyenne 3 francs par jour, pour un travail effectif qui est au-dessous de 7 heures.

Comparée au salaire du manoeuvre employé au terrassement et à l'agriculture, la journée est plus que le double.

La profession de mineur ne présente pas les conditions dures et pénibles qu'on s'imagine en général. Le travail souterrain est dans ses conditions ordinaires analogue à celui qu'exécutent les terrassiers au jour : l'obscurité des chantiers est un inconvénient largement compensé par leur température douce et uniforme ; le travail n'est pas sujet aux chômages qui rendent l'existence de l'ouvrier ordinairement précaire ; en cas de blessures ou de maladies, l'ouvrier mineur reçoit gratuitement les secours les plus éclairés ; enfin il trouve dans les institutions particulières de la Compagnie des logements spacieux et salubres, le pain à bon marché en cas de disette, l'éducation gratuite pour ses enfants, une pension de retraite pour ses vieux jours, pension reversible par moitié sur les veuves.

Nous jetterons un coup d'oeil rapide sur les diverses institutions créées par la Compagnie en faveur de ses ouvriers ; elles prouveront que la condition d'ouvrier mineur de Blanzv est aussi favorisée que possible, et que la Compagnie a été au delà de tout ce qu'on pouvait réclamer d'elle pour l'améliorer.

La plus ancienne de ces institutions est celle de la Caisse des secours destinée à subvenir aux frais d'un service complet de santé avec hôpital, médecin et pharmacien, à l'entretien d'écoles primaires gratuites dirigées par des corporations religieuses, enfin au service des pensions allouées en cas de blessures graves.

Cette Caisse, qui reçoit aujourd'hui plus de 30 000 francs par année, est alimentée pour environ moitié par un prélèvement fait sur les salaires, et, pour l'autre moitié, par la Caisse de la Compagnie, qui fournit en outre les logements au médecin, au pharmacien, aux instituteurs et institutrices, ainsi que les bâtiments pour l'hôpital et les écoles.

Après s'être occupée des secours à donner aux ouvriers en cas de blessures et de maladie, la Compagnie a organisé les institutions qui pouvaient leur assurer le pain au meilleur marché possible et des logements salubres et commodes.

Ce fut à l'époque de la disette 1846-1847 que se fit sentir l'utilité d'une institution spéciale pour les subsistances. La Compagnie acheta sur divers points de la France des grains et des farines, qui, malgré la grande élévation des prix, furent distribués aux ouvriers et à leurs familles au taux des années d'abondance.

Lorsque le prix des céréales fut revenu au taux normal, les ouvriers demandèrent eux-mêmes que les achats de la Compagnie fussent continués à leur profit. Ils avaient en effet reconnu que cette mesure leur était très avantageuse, parce qu'elle les soustrayait au monopole de quelques marchands et boulangers du pays. La Compagnie, cédant à leurs instances, continua son oeuvre : elle acheta des farines en gros et les revendit en détail, sans aucun bénéfice, sans aucun avantage, que celui d'attacher les ouvriers à son service.

En juillet dernier, le bienfait de 1846 fut renouvelé, et, malgré la hausse des farines, la Compagnie, prenant la différence à sa charge, maintient les prix à des taux bien inférieurs aux prix courants.

Cette institution va être prochainement complétée par la construction d'un moulin à vapeur, spécialement consacré à la fabrication des farines pour les ouvriers de Blanzv, et par une panneterie mécanique qui leur assurera toutes les manutentions alimentaires au meilleur marché possible.

La Compagnie de Blanzv poursuit encore, depuis quelques années, une entreprise du plus grand intérêt pour la population ouvrière : c'est la construction sur une grande échelle de logements commodes et salubres, qu'elle donne gratuitement ou qu'elle loue à prix très réduits, comparativement aux loyers qui étaient exigés par les petits propriétaires des diverses communes sur lesquelles nos exploitations sont ouvertes. Beaucoup d'habitants du pays abusaient en effet de la rareté et de l'éloignement des constructions, et exigeaient des ouvriers des loyers très élevés. La Compagnie a mis un terme à cet abus en construisant, non pas des casernes où les ouvriers habitent en commun, au grand détriment de leur moralité, mais des logements distincts pour chaque famille, indépendants, et dans les conditions que les familles ouvrières désirent et recherchent. Ces logements comprennent des jardins de six à sept ares pour chaque famille.

Enfin la Compagnie vient de compléter ses bienfaits envers ses ouvriers par l'organisation toute récente de la caisse des retraites.

Cette Caisse, dont les dépenses sont exclusivement supportées par la Compagnie, est tout à fait différente de la caisse des secours : elle est destinée à assurer aux ouvriers et à leurs veuves des pensions de retraite pour leur vieillesse.

Ainsi les ouvriers, après avoir satisfait à des conditions d'âge et de temps de travail, bien faciles à remplir pour eux, obtiennent des pensions de 240 à 300 francs, reversibles par moitié sur leurs veuves. Ils ont droit, en outre, au logement, au chauffage et aux secours médicaux, de telle sorte que les mineurs de Blanzv, non seulement sont mis à l'abri de la misère, mais peuvent arriver à une aisance incontestable.

En présence de cette série de faits qui attestent hautement la libéralité de la Compagnie, sa sollicitude pour ses ouvriers, sa largeur de vues dans tous les travaux entrepris, comment expliquer les sentiments d'hostilité qui se sont tout à coup révélés et les accusations qui sont dirigées contre elle.

La Compagnie subit à cet égard la conséquence de la législation qui a constitué les exploitations minières en France.

Les propriétaires du sol ne sont pas encore résignés à cette institution d'une propriété minière au-dessous de leurs fonds ; ils se regardent comme dépouillés par la loi. Leurs mauvaises dispositions pour les exploitants sont encore aggravées par les servitudes qu'ils sont obligés de supporter ; ce sont des chemins de fer ou autres qui passent sur leurs propriétés, des affaissements produits par les travaux souterrains, et bien que les indemnités qui leur sont payées représentent du double au quadruple le dommage qu'ils ont pu éprouver, le sentiment de jalousie qui existe chez eux s'accroît d'autant plus qu'ils supposent aux exploitants des bénéfices bien supérieurs aux bénéfices réels.

A ces causes d'opposition qui existent contre presque toutes les grandes Compagnies houillères, il faut en ajouter d'autres qui sont particulières à la Compagnie de Blanzv. Beaucoup d'entreprises ont été tentées pour créer des exploitations rivales sur les terrains houillers qui avoisinent ceux qu'elle occupe. Ces entreprises n'ont pas été heureuses, et la Compagnie de Blanzv a racheté aux enchères publiques les propriétés de quelques-unes d'entre elles ; elle s'est ainsi augmentée à la suite des désastres de sociétés dans lesquelles les habitants du pays avaient pris des intérêts, circonstance qui dut nécessairement produire des animosités nouvelles.

A ces causes générales d'inimitiés particulières et de jalousie, nous pouvons ajouter que toutes les institutions relatives à l'amélioration de la condition des ouvriers en ont encore développé d'autres.

En offrant aux ouvriers des farines à prix réduits, nous nous sommes fait des ennemis de tous ceux qui dans le pays vendent des blés, des farines et du pain. En construisant des logements nous avons excité l'animosité de tous ceux qui louent des maisons ou des chambres, et qui n'ont vu dans nos constructions qu'une atteinte portée à leur commerce.

Document 3

LA CONDITION OUVRIÈRE DES MINEURS DE BLANZY ET LES INSTITUTIONS PHILANTHROPIQUES DE LA MINE

Extrait du rapport de l'ingénieur des mines au Conseil général

1872

(A. D. de Saône-et-Loire, S 899)

Ce document illustre la stratégie patronale. Les institutions de secours et de prévoyance existaient depuis longtemps mais la Compagnie aimait à rappeler leur existence. Les intérêts patronaux et ceux des ouvriers, loin d'être contradictoires, sont présentés comme étroitement liés dans l'entreprise.

Les questions ouvrières ayant acquis dans ces dernières années une certaine importance par suite de la liberté que la loi donne aux ouvriers de se réunir et de se concerter pour discuter les conditions du travail, il nous paraît nécessaire de les examiner. La Compagnie de Blanzky occupe environ 3 600 ouvriers, y compris les enfants âgés de plus de 14 ans qui sont admis dans les travaux et plus de 500 femmes employées au triage des charbons sur les puits et les ports. A partir de l'âge de 14 ans, un enfant peut gagner en moyenne 1,50 F par jour au moyen d'un travail peu fatigant et proportionné à son âge, travail qui consiste généralement dans la conduite des chevaux employés dans l'intérieur de la mine à la traction des wagons. Ce salaire s'augmente progressivement jusqu'à ce qu'il puisse devenir mineur au charbon et gagner de 4 F et 4,50 F par jour. La durée du poste au charbon est de 9 à 10 heures, depuis trois heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi. Par le triage des charbons les femmes peuvent gagner 1 F par jour.

De plus la Compagnie de Blanzky a organisé une série d'institutions de secours et de prévoyance qui prouvent à l'ouvrier qu'une main paternelle le soutient dans les circonstances difficiles de son existence. La plus importante de ces institutions consiste dans une caisse de secours alimentée par une retenue de 3 % sur le salaire des ouvriers, de 1 % sur celui des employés et par un versement de la Compagnie qui est à peu près égal au total de ces retenues. Cette caisse fait encore quelques recettes provenant des rétributions données aux écoles des filles par quelques élèves payants, de la vente des médicaments par la pharmacie et enfin des amendes imposées aux ouvriers par le règlement de la mine. D'un autre côté les dépenses de cette caisse comprennent les dépenses d'un asile et des écoles des filles et des garçons, les dépenses d'un hôpital et d'une pharmacie, les pensions des veuves et des enfants, les secours permanents pour blessures incurables, les secours facultatifs accordés en vertu des décisions du conseil d'administration de la caisse, les secours extraordinaires, les secours pour blessés temporaires et pour les malades, les achats de médicaments et enfin les honoraires de trois médecins. L'asile, les écoles et l'hôpital ont été construits aux frais de la Compagnie et la caisse de secours est chargée des dépenses courantes et de l'entretien. Le conseil d'administration de la caisse se compose de 18 membres dont un président qui est de droit le directeur de la Compagnie. Les

autres membres sont élus par le suffrage universel au scrutin secret, d'après les règles calquées sur notre loi électorale, de sorte que les ouvriers apprennent pour ainsi dire dans leurs propres affaires à savoir se servir d'un bulletin avec discernement.

Une seconde institution de secours consiste en magasins où la Compagnie fait vendre à prix de revient de la farine et du lard, denrées qui sont délivrées seulement aux ouvriers employés par la Compagnie. De cette façon en admettant que l'ouvrier dissipe au dehors l'argent de sa paye, sa femme et ses enfants sont toujours certains de pouvoir se nourrir, car ces denrées leur sont données contre des bons dont on retient le montant sur la paye à la fin de chaque mois. On a soin cependant de ne fournir à chaque famille que ce qui est nécessaire à sa subsistance de façon à ne jamais dépasser les deux tiers environ de ce que gagne l'ouvrier, car il est toujours très fâcheux qu'un ouvrier arrive à la fin de chaque mois sans toucher au moins un tiers de sa paye en argent.

Nous avons vu que la Compagnie possède actuellement 765 logements qui sont loués aux ouvriers à raison de 4 à 5 F par mois, c'est-à-dire au quart ou au cinquième de leur valeur. De plus elle leur vend des terrains, en leur faisant des avances d'argent pour leur permettre de se construire eux-mêmes des logements. Ces ventes se font au prix de revient, on donne à l'ouvrier dix ans pour se libérer et de la valeur du terrain et de la somme prêtée, sans qu'il y ait d'intérêts à payer ; il existe ainsi 131 logements qui sont ou qui deviendront la propriété des ouvriers. Cette mesure est excellente pour les habituer aux idées d'ordre et d'économie en leur donnant la satisfaction de posséder : ainsi on voit un certain nombre de mineurs descendre au travail vers minuit ou une heure du matin c'est-à-dire 2 ou 3 heures avant leurs camarades afin de faire ressortir leurs journées à un taux plus élevé et de pouvoir payer plus rapidement soit une propriété, soit une vache qu'ils ont achetée à crédit.

Enfin une dernière institution consiste dans une caisse de retraite pour les vieux ouvriers qui est entièrement à la charge de la Compagnie.

Document 4

LA SITUATION MORALE DE LA POPULATION OUVRIÈRE DE BLANZY ET MONTCEAU-LES-MINES

Description par le docteur Dubois,
chargé du service de santé des mines

26 janvier 1852

(Paris, Imprimerie Bailly, 1855, A. D. de Saône-et-Loire, Br 223)

La population des mineurs, des verriers de Blanzzy, des baleurs du canal du Centre était une population cosmopolite, flottante et remuante. L'alcoolisme et autres vices y sévissaient. Les espoirs de moraliser la population reposaient, pour la direction de la mine, sur l'éducation des enfants.

Le budget des écoles présente une augmentation considérable pour ces trois dernières années.

Les trois années précédentes, les dépenses ne s'étaient élevées qu'à 10 566 F

Dans les années 1849, 1850 et 1851, elles s'élèvent à 21 732 F. La différence entre ces deux exercices est donc de 11 166 F.

Des changements importants introduits dans le système d'enseignement, la réorganisation complète de ces écoles, rendent compte de cette augmentation. Le nombre de instituteurs a été doublé au Montceau et à Blanzzy ; une école de filles a été créée à Sanvignes. Sous l'influence de ces diverses mesures, nous avons vu ces écoles fréquentées par un nombre beaucoup plus considérable d'élèves, et, par suite, certains frais, tels que les fournitures, s'élever à un chiffre de 11 à 1 200 F, chaque année, et si on ajoute à ce chiffre le traitement des instituteurs devenus plus nombreux, on s'explique suffisamment ce surcroît de dépenses.

En appelant les Frères de la Sainte-Famille et les Soeurs de Saint-Joseph au sein de cette population, vous lui avez rendu le plus signalé service, et en même temps vous avez travaillé à la prospérité de vos intérêts.

En effet, la moralisation de cette population, qui est pour ainsi dire inféodée à votre industrie, ne peut avoir lieu qu'au profit de tous, et doit exercer une influence salutaire sur l'avenir.

En appelant cette génération nouvelle à jouir des bienfaits d'une instruction élémentaire et religieuse, vous lui rendez sans doute un service éminent, puisque vous l'élevez en morale et en dignité.

(...)

Abandonnée aux seules influences de l'école, je ne doute pas qu'elle ne fût promptement transformée ; mais une autre influence plus puissante vient trop souvent mettre un obstacle à celle-là et en paralyser les effets. Je veux parler des exemples donnés aux enfants par les parents eux-mêmes, dont les paroles et les actes sont trop souvent en contradiction avec les principes inculqués dans les écoles.

Au seuil du foyer domestique s'arrête, en effet, votre autorité et celle des instituteurs ; mais si vous ne pouvez faire prévaloir votre volonté au sein de la famille, s'en suit-il qu'il faille renoncer à y exercer une influence quelconque ?

La connaissance que j'ai pu acquérir de l'esprit qui règne dans ces familles me permet de croire qu'une intervention active et persévérante de l'administration dans l'éducation des enfants et dans le mode d'enseignement, réagirait sur les parents eux-mêmes ; quelques petits livres, composés ad hoc et appropriés à l'esprit de cette population, dussent-ils même être écrits en langue vulgaire, figureraient avec avantage parmi les moyens qui concourraient à ce but ; ces petites compositions, qui seraient distribuées aux élèves, seraient lues le soir au foyer domestique, si elles présentaient un attrait suffisant.

A cet avantage, qui consisterait à donner quelques leçons de morale aux parents par l'intermédiaire des enfants, pourrait s'en joindre un autre, celui de diriger leur vocation professionnelle.

Document 5

**LA POLITIQUE PATRONALE VUE
PAR UN ANCIEN OUVRIER MINEUR**

Carnets autobiographiques de Dominique Lagru vers 1891

(Dominique Lagru, *Je suis né en 1873 à Perrecy-les-Forges, Mâcon, Buguet Comptour, 1974*)

Le témoignage restitue l'atmosphère qui régnait à la veille des grandes grèves de 1899-1900. La population ouvrière souhaitait s'affranchir de la tutelle cléricale et patronale. Les associations étant interdites de même que les syndicats avant la loi de 1884, les ouvriers tenaient leurs réunions, la nuit, dans les bois des environs : c'était la «Bande Noire». On lui attribua les attentats anarchistes et divers troubles qui eurent lieu de 1882 à 1884. La Compagnie, après le procès de la «Bande Noire», mit sur pied une sorte de police pour surveiller son personnel. Ce fut la «Bande à Patin» du nom de son chef ou la «Bande des 27 sous».

Il faudrait mon cher ami, pour que tu comprennes bien la suite de ce récit, que je t'explique ce qu'était la vie au pays à cette époque. Comme partout où il existe de grandes entreprises, la mine était la propriété d'une compagnie. Montée par un certain nombre d'actionnaires, elle avait à sa tête un gérant ou directeur responsable. Selon que celui-ci avait des idées d'un autre âge ou bien des idées libérales, la masse des ouvriers avait à en ressentir les effets dans un sens ou dans l'autre. Celui qui sévissait à l'époque était un descendant d'anciens nobles, dont les idées au point de vue social retardaient d'un siècle au moins sur celles de ses contemporains⁵.

Tu vas en juger toi-même. Il y avait sur toute l'étendue de la mine nombre d'églises, dont les prêtres étaient tous à la dévotion de la direction de la mine. Pour être parmi les privilégiés dans le nombre des ouvriers, il suffisait d'être bien avec Monsieur le Curé, aller à la messe le dimanche, enfin toutes les pratiques d'une religion qui ne servait plus qu'à maintenir les faibles sous la domination du maître.

Ah ! Nous étions loin du christianisme primitif, il n'y avait plus là que les marchands du Temple que Jésus, s'il était revenu, se serait empressé de chasser.

Mais il y avait aussi une société de libres penseurs, clandestine peut-on dire. Le fait d'appartenir à cette société, s'il était connu, privait son auteur de tout travail à la mine. Bien qu'il y eût depuis 1884 une loi autorisant les syndicats, aucune association de ce genre n'était admise par l'administration de la mine. Comme pour la libre pensée un syndicat existait, mais clandestinement.

⁵ Lionel de Gournay, neveu de Léonce Chagot, cogérant puis gérant de la mine de 1893 à 1900 après la mort de Léonce Chagot.

Un réseau serré de misérables, payés par la mine, formait une police secrète et touchait de ce fait la somme de un franc trente-cinq centimes par jour en plus de leurs salaires. Nous les appelions la bande des 27 sous. Ils avaient en plus les emplois les meilleurs à la mine.

Quelques-uns étaient connus, ce n'était de ce fait pas les plus dangereux. Les connaissant, on se méfiait et dans les conversations que l'on pouvait avoir, on tâchait de ne pas lâcher de paroles imprudentes. Mais le plus grand nombre était assez intelligent pour qu'on ne les soupçonnât pas.

Était-on, après le travail, à deux ou trois à s'entretenir, on n'était jamais sûr que dans ce nombre, il n'y avait pas un 27 sous. Bien souvent, il y eut des renvois inexplicables parce que quelques-uns s'étaient montrés trop confiants vis-à-vis de camarades qu'ils croyaient hors de soupçons.

Les périodes où on pouvait le mieux les repérer étaient les périodes d'élections. Il fallait alors à cette occasion mobiliser le ban et l'arrière-ban de toute cette fripouille, pour les réunions d'abord, ensuite pour surveiller les bureaux de vote et les alentours.

A cette époque le vote ne se faisait pas sous enveloppe, mais le bulletin seulement plié en quatre. Il était donc bien difficile de voter contre la liste de son maître, on y risquait seulement son gagne pain et la perspective n'avait rien de réjouissant dans un pays où aucun autre moyen de gagner sa vie n'existait.

Quand on voulait gagner le bureau de vote, il fallait passer entre deux haies des 27 sous, une dizaine de chaque côté. En entrant dans le couloir, les premiers vous remettaient un bulletin où étaient alignés les noms des créatures de la mine. Il n'était donc plus possible de s'en défaire et le remplacer par un autre sans que, immédiatement, on s'en aperçoive. Si un des mouchards faisait son rapport, c'était le renvoi dans la huitaine. C'est ainsi que l'on apprenait plus facilement dans ces périodes à connaître ces misérables mouchards. Cela réserva à beaucoup d'entre les mineurs de désagréables surprises, quand ils découvraient parmi ces tristes créatures quelques amis en qui ils avaient confiance.

La méfiance était générale, la vie était au plus haut point désagréable, au point que l'on n'osait plus parler que de la pluie et du beau temps.

Il y avait sept ou huit puits en extraction et au milieu passait le canal où l'on chargeait les bateaux. C'était le port où aboutissait également une voie de raccordement qui menait les wagons à la gare de la ville pour le départ. Tout ce port formait une assez vaste agglomération. Quartier pour la livraison du charbon arrivant des puits. Installation pour le triage. Ce dernier travail était exécuté par des femmes. Lavage du charbon par un système de godets passant sous l'eau courante. Fabrication de la briquette. Fours à coke. Tout ce qui est nécessaire pour le charbon quitte l'endroit dans les meilleures conditions possibles. Il y avait là plusieurs milliers d'ouvriers et d'ouvrières.

C'est là que véritablement, ces messieurs s'étaient dépassés pour maintenir sous une dépendance absolue tout le personnel.

On avait fait construire un nombre suffisant de baraquements pour contenir tout ce monde. Chaque femme, chaque homme apportait dans un panier son déjeuner et était ainsi à l'abri pour prendre son repas. La chose en elle-même était bien. Les mobiles qui avaient fait agir les maîtres du lieu étaient beaucoup moins avouables. Chaque baraque avait deux ou trois religieuses qui étaient là pour le déjeuner. Quelques curés visitaient aussi presque quotidiennement les baraques à l'heure du déjeuner.

A un bout du baraquement, on avait dressé un autel surmonté d'un Christ avec une Vierge, enfin toute l'ornementation d'une église.

On faisait la prière. Les soeurs lisaient pendant le repas quelques passages de l'évangile, souvent le prêtre était là aussi, bénissant tous ces malheureux.

Malheureux est bien le mot qui convient. Représente-toi tous ces gens, parmi lesquels il y avait des libres penseurs, obligés sous peine de renvoi d'assister à ces mascarades, et même pour le croyant cela devenait insupportable. Comment ! Voilà des gens travaillant dur toute une matinée, ils ne peuvent pas parler pendant le travail, leur voix étant couverte par le bruit épouvantable des machines. En prenant leur repas, ils pourraient avoir une heure de délassement, de détente et il leur faut subir ce supplice de se taire pour écouter les âneries que raconte dans son ignorance cette religieuse, subir la présence de ce prêtre.

Document 6

LES LIVRETS OUVRIERS

**Lettre du directeur des mines du Grand Moloy
(Saint-Léger-du-Bois)**

2 juillet 1862

(A. D. de Saône-et-Loire, M 3 210)

Depuis 1803, tout ouvrier devait posséder un livret de travail à présenter, à chaque réquisition, aux autorités publiques. Lorsqu'il quittait son employeur, celui-ci y inscrivait la date de son départ et, le cas échéant, le montant des avances dont il restait débiteur. On constate que, dans la pratique, la législation sur les livrets ouvriers s'est heurtée à une certaine résistance. L'usage du livret n'a été officiellement supprimé qu'en 1890.

Les mines du Grand Moloy faisaient partie des bouillères d'Epinac.

La loi du 22 juin 1854 enjoint aux ouvriers d'être porteurs des livrets et aux chefs d'établissement d'exiger que ces livrets soient déposés par l'ouvrier auquel ils donnent du travail.

J'ai l'honneur de vous signaler un abus très gros qui entraîne à sa suite les plus sérieux inconvénients.

La facilité avec laquelle messieurs les maires des communes délivrent un livret est regrettable : il suffit qu'un ouvrier en demande un pour l'obtenir à l'instant. Il en résulte un fait que j'ai l'honneur de vous affirmer, c'est que le même ouvrier se trouve souvent, très souvent même porteur de plusieurs livrets ; que le même ouvrier, si quelques sujets de plainte existent contre lui dans un établissement, y laisse son livret sans le faire viser, va en demander un au maire de sa commune, sous prétexte qu'il a perdu l'ancien, et l'obtient de suite. L'article 13 de la loi du 22 juin 1854 prévoit le cas où, sur une fausse déclaration, l'ouvrier se fait donner un livret ; cet article est méconnu chaque jour.

J'ai sous les yeux les livrets de la mine que je dirige. Plus de 40 livrets sont ainsi laissés au bureau et tous leurs propriétaires sont allés s'en procurer d'autres pour entrer dans des entreprises différentes.

Permettez-moi de vous citer un fait tout récent qui me porte à m'adresser à votre autorité, monsieur le Préfet, pour mettre un terme au véritable désordre qui règne dans la délivrance des livrets d'ouvriers.

Le nommé Belorgey Sébastien, vivant à Epinac d'une manière scandaleuse, en fut chassé. Il vint au Moloy demander du travail et y apporta son livret d'après lequel il serait resté 10 ans à la mine d'Epinac : après quelques semaines, il réclama son salaire sans accomplir les formalités de quinzaine prévues par le règlement. Ce salaire lui fut refusé, de graves préventions s'élevant contre lui, il ne jugea pas à propos de les affronter, il se rendit à Thurey (Côte-d'Or), y obtint un nouveau livret, laissa l'ancien au Moloy et disparut.

Tout ouvrier ayant reçu des avances, ne voulant pas les voir mentionnées sur son livret comme le prescrit la loi du 14 mai 1851, disparaît de même et surprend ainsi la bonne foi de l'établissement qui l'occupe, et celle du maire de la commune à qui il déclare que son livret est perdu.

J'ai l'honneur de porter cette fraude à votre connaissance Monsieur le Préfet, et de vous demander de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que les ouvriers n'en puissent pas faire usage.

(...)

Je pourrais, à l'exemple ci-dessus, joindre une foule de cas pareils qui témoignent hautement de l'abus que font les ouvriers de la facilité de messieurs les maires et des secrétaires de la mairie des communes.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Document 7

**LÉGISLATION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS,
DES FILLES MINEURES ET DES FEMMES**

1841-1900 ⁶

Loi du 22 mars 1841

Age	Conditions de travail
8 - 12 ans 12 - 16 ans moins de 13 ans ⁷ moins de 16 ans	8 heures journalières divisées par un repos 12 heures journalières divisées par des repos Travail de nuit (entre 21 h et 5 h) interdit Travail interdit dimanches et jours fériés

Création d'un corps d'inspecteurs bénévoles. Amendes prévues pour infraction à la loi (limitées selon les types d'infraction).

Loi du 19 mai 1874

Age	Conditions de travail
10 - 12 ans 12 - 16 ans 16 - 21 ans filles mineures	6 heures divisées par un repos Travail de nuit interdit Travail interdit les dimanches et jours fériés sauf dérogations et, sous réserve de possibilité d'accomplir les devoirs religieux

Inspecteurs du travail rétribués par l'Etat.

Loi du 2 novembre 1892

Age	Conditions de travail
13 - 16 ans (12 ans avec certificat d'études) 16 - 18 ans	10 heures journalières, semaine limitée à 6 jours 11 heures journalières (restrictions identiques pour filles et femmes)

⁶ La législation est exposée de manière plus détaillée dans le dossier des services éducatifs de Bourgogne, «Le travail des enfants au XIXe siècle dans les industries de Bourgogne», CRDP de Dijon, 1980.

⁷ Dérogation prévue pour certains types d'établissement et de travaux en comptant 2 heures pour 3.

Document 8

**LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE SAÔNE-ET-LOIRE
OCCUPANT DES ENFANTS EN 1874**

(Le travail des enfants au XIX^e siècle dans les industries de Bourgogne,
CRDP Dijon, 1980)

Nature de l'activité	Commune	Nom du propriétaire	Nombre d'ouvriers adultes (hommes et femmes)	Nombre d'enfants au-dessous de 16 ans
Industrie houillère Fabrique de Coke et d'agglomérés	MONTCEAU-les-MINES	J. CHAGOT et C ^{ie}	300	10
Métallurgie Usine du Creusot	LE CREUSOT	SCHNEIDER et C ^{ie}	4 882	323
Forges	GUEUGNON	CAMPIONNET et C ^{ie}	370	60
Fonderie de cuivre	MÂCON	FORTOUL et C ^{ie}	110	25
Constructions mécaniques	CHALON-sur-SAÔNE	GADON et RENARD SCHNEIDER et C ^{ie}	163 239	16 14
Industries textiles Filature de coton	SAINT-IGNY-de-ROCHE	GLATTARD Frères	88	28
Moulinage de soie	St-Maurice-les-CHATEAUNEUF	CHAUFFREY Frères	6	30
Fabriques de couvertures de coton	TOURNUS	TERRILLON Père et Fils	30	4
Industrie de la verrerie et de la céramique Verrerie	EPINAC CHALON-sur-SAONE	Société anonyme AUPECHE et C ^{ie}	170 136	70 17
	CHAGNY	PETRUS, CRETIN et C ^e	123	20
Tuilerie	AUTUN	PERRUSSON et ABORD	23	8
	ECUISSES	PERRUSSON	67	12
	MONTCHANIN	CH. AVRIL et Cie	345	65
	St-LEGER-sur-DHEUNE	LAVOUX VACHEY	18	12
	PALINGES	DEGRANGE COTELLE et JOURNET	20	10
Tuilerie et briqueterie	GENELARD	BOSSOT Frères	20	5
Faïencerie	CHAROLLES	PROST	30	2
Industrie alimentaire Fabrique de sucre	TOURNUS	C ^e Anonyme DUMONT	227	31
Industries diverses Fabrique de chapeaux	LOUHANS	MAUPOIL	30	1

LES HORAIRES DE TRAVAIL CHEZ UN FABRICANT DE CHAISES DE TOURNUS

1895

(A. D. de Saône-et-Loire, E dépôt Tournus, F 7/1)

DÉPARTEMENT de ARRONDISSEMENT de	LOI DU 2 NOVEMBRE 1892 Exécution de l'article 11 ÉTABLISSEMENT de <i>M. Olivier Chapuis</i> (Profession) <i>Fab. de Chaises</i> à <i>Courmes</i> , rue <i>Grange</i> , n° <i>3-5</i>	CANTON de COMMUNE de
---	---	---

JOUR DU REPOS HEBDOMADAIRE le *Dimanche*

TABLEAU DES HEURES DE TRAVAIL

JOURS	LE TRAVAIL								TEMPS DE REPOS						DURÉE DE TRAVAIL EFFECTIF							
	COMMENCE				FINIT				Le 1 ^{er}		Le 2 ^e		Le 3 ^e		enfants de moins de 16 ans		enfants de 16 ans à 18 ans		mi-neures et femmes		hommes et garçons de plus de 18 ans	
	enfants de moins de 16 ans	enfants de 16 ans à 18 ans	mi-neures et femmes	hommes et garçons de plus de 18 ans	enfants de moins de 16 ans	enfants de 16 ans à 18 ans	mi-neures et femmes	hommes et garçons de plus de 18 ans	commence	fin	commence	fin	commence	fin	à	à	à	à	à	à	à	à
LUNDI . . .	6	6	7	6	6½	6½	6½	6½	8	8½	mid.	7					11	11	10	11		
MARDI . . .	6	6	7	6	6½	6½	6½	6½	8	8½	mid.	7					11	11	10	11		
MERCREDI .	6	6	7	6	6½	6½	6½	6½	8	8½	mid.	7					11	11	10	11		
JEUDI . . .	6	6	7	6	6½	6½	6½	6½	8	8½	mid.	7					11	11	10	11		
VENDREDI .	6	6	7	6	6½	6½	6½	6½	8	8½	mid.	7					11	11	10	11		
SAMEDI . .	6	6	7	6	6½	6½	6½	6½	8	8½	mid.	7					11	11	10	11		
DIMANCHE .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0		

NOTA. — Les Jours fériés reconnus par la Loi sont :
 Le 1^{er} Janvier. — Le Lundi de Pâques. — L'Ascension. — Le Lundi de la Pentecôte.
 Le 14 Juillet. — L'Assomption. — La Toussaint. — Le Jour de Noël.

Signature du Chef de l'établissement :

A *Courmes*, le *11 Juin* 1895.

Chapuis

Document 10

LA GRÈVE DU CREUSOT EN 1899

Extrait du rapport du sous-préfet d'Autun

22 juillet 1899

(A. D. de Saône-et-Loire, M 3 287)

Les relations entre la direction de l'usine du Creusot et ses ouvriers sont des plus tendues et de tous côtés les renseignements que je recueille prouvent qu'une rupture est sur le point d'éclater.

La direction se plaint d'un manque de discipline, d'un refus d'obéissance de son personnel.

Les ouvriers se plaignent du chômage prolongé dans certains ateliers, entre autres la grande forge et en attribuent la faute à la direction qui, dans le but d'évincer peu à peu une partie du personnel dont elle a eu à se plaindre dans les dernières grèves, laisse éteindre des fours sous la raison que le combustible manque, et, par la privation du travail, supportée par certaines catégories d'ouvriers, cherche à leur faire quitter le Creusot.

Je n'oserais trop de prononcer sur ces reproches réciproques ; cependant, je ne puis oublier qu'après la première grève des hauts fourneaux, M. Gény, directeur de l'usine, me témoignant ses craintes de voir une grève générale se déclarer, et ne doutant point qu'elle ne partit de la grande forge, me disait : « Il faudrait pouvoir fermer la grande forge pendant 6 mois ; nous mâterions ainsi les plus récalcitrants », et si je rapproche ces paroles du fait de l'indépendance politique reconquise en ce moment par les ouvriers creusotins, malgré moi je serais porté à croire fondés les bruits en circulation que l'usine désire, a besoin d'une grève.

La dernière grève s'est dénouée trop rapidement et trop pacifiquement, elle a permis aux ouvriers d'avoir conscience de leurs forces, et ils en ont profité pour rejeter l'autorité qui les avait enrégimentés et les conduisait à la baguette, non seulement dans leur vie ouvrière, mais encore dans leur vie politique ; l'autorité patronale a été considérablement amoindrie par les grèves des 14 et 29 mai dernier, et la manifestation imposante du 14 juillet où presque tous les ouvriers ont pris part, a montré à l'usine que son influence politique avait disparue⁸.

J'ai l'honneur de vous exposer que par suite du chômage prolongé que supportent cinq à six cents ouvriers des usines du Creusot, la situation paraît prendre une mauvaise tournure...

Le sous-préfet

⁸ Le 14 juillet 1899 avait été choisi pour manifester la volonté d'émancipation des ouvriers du Creusot et pour tourner en dérision l'autorité patronale. Les ouvriers ont organisé un défilé de chars allégoriques. Les uns montraient les ouvriers, avant la grève, enchaînés comme des forçats, frappés par leurs camarades qui s'étaient fait la tête des chefs de service. Les autres représentaient les ouvriers après la grève, opulents, bien vêtus, se croisant les bras. Ce défi lancé à la direction montrait que son autorité était bafouée.

N. B. L'un de mes correspondants m'écrit à la date du 21 juillet.

«Les ouvriers très mécontents, prétendent que la direction use de représailles tandis qu'ailleurs on raconte que les contre-mâîtres ont perdu toute autorité sur les ouvriers.

Les bruits les plus étranges ont crédit parmi la population ouvrière : certains assurent que l'usine du Creusot aurait cédé à l'usine Krupp une importante commande venant de Russie ; d'autres que la direction cherche à pousser les ouvriers à une nouvelle grève pour fermer l'usine durant deux mois ensuite, puis reformer une nouvelle société anonyme. Tous ces racontars excitent les esprits dont quelques-uns sont déjà imbus d'idées révolutionnaires telles qu'ils accusent les membres du syndicat d'opportunisme.

M. Adam, secrétaire du syndicat des métallurgistes, m'a confié qu'un mouvement pouvait éclater d'un moment à l'autre, et que lui et ses amis seraient impuissants à empêcher certains ouvriers de commettre des excès, sinon des crimes, contre les personnes.

M. Schneider a dû quitter le Creusot, absolument terrassé par les scènes grandioses du 14 juillet. On le dit à Trouville où on lui cacherait toutes les communications venant du Creusot ; la chose paraît si vraisemblable que le syndicat a décidé de s'adresser à sa femme désormais. On dit qu'elle exerce sur lui une heureuse influence au profit des ouvriers.

Quoiqu'il en soit, si les deux parties ne se font pas des concessions réciproques, une catastrophe soudaine et prochaine est à craindre».

Télégramme (copie)

Pistes pour une exploitation pédagogique

1 - Document 1

- ▶ Quelles informations sur la croissance de Montceau-les-Mines le document contient-il ?
- ▶ Quelles mesures la Compagnie des mines a-t-elle prises pour attirer des ouvriers de l'extérieur et les fixer à Montceau ?

2 - Documents 2 et 3

- ▶ Répertorier et classer les institutions créées par la Compagnie des mines en faveur de son personnel.
- ▶ Quelles informations sont données sur leur fonctionnement ?

3 - Document 3

- ▶ Comment la Compagnie de Blanzky interprète-t-elle les sentiments d'hostilité de la population à son égard ?

4 - Documents 1 à 5

- ▶ Présenter, à l'aide des documents, les aspects positifs et négatifs du paternalisme de la Compagnie des mines de Blanzky et de la dynastie des Chagot jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

5 - Documents 7 et 8

- ▶ Localiser sur une carte les établissements du département employant des enfants en 1874. Dégager les informations principales. Ces informations donnent-elles une vision complète de la place des enfants dans le processus de production ?
- ▶ Les limitations du travail des enfants s'accompagnaient d'autres obligations : lesquelles ?

On pourra faire un rapprochement avec les documents concernant l'enseignement primaire de Guizot à Jules Ferry.

***ANCIENS ET NOUVEAUX
MOYENS DE TRANSPORT***

ANCIENS ET NOUVEAUX MOYENS DE TRANSPORT

Document 1 : Chalon-sur-Saône et les chemins de fer : extrait du rapport de la chambre de commerce de Saône-et-Loire, 15 novembre 1858.

Document 2 : Le réseau ferroviaire secondaire : extrait du rapport présenté au Conseil général par le baron de la Guéronnière, préfet de Saône-et-Loire, pour la session de 1864.

Document 3 : Carte des chemins de fer de Saône-et-Loire vers 1900.

Document 4 : Des communes en compétition autour de l'avant-projet d'un chemin de fer d'intérêt local : délibération du conseil municipal de la Grande-Verrière, 10 avril 1892.

Document 5 : Obligation de la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire, 1903.

Document 6 : La concurrence entre la voie d'eau et le chemin de fer : lettre des gérants de la Compagnie de navigation sur le Rhône, la Saône et les canaux, 27 avril 1857.

Document 7 : La création des bazars de chemins de fer : autorisation d'installer un bazar dans la gare de Mâcon, 28 août 1861.

Pistes pour une exploitation pédagogique.

Document 1

CHALON-SUR-SAÔNE ET LES CHEMINS DE FER

Extrait du rapport de la Chambre de commerce de Saône-et-Loire

15 novembre 1858

(A. D. de Saône-et-Loire, Br 392)

Ce rapport a été établi par la Chambre de commerce pour appuyer le choix de Chalon, de préférence à Chagny, comme point d'arrivée des lignes de Nevers et de Moulins. L'auteur, Chabas, secrétaire de la Chambre de commerce, y reprenait le rapport de l'ingénieur en chef Leveillé, lequel défendait le tracé de Charrecey faisant aboutir les voies à 4 km de Chalon plutôt qu'à Chagny situé à 16 km de Chalon. L'argumentation de ces rapports reposait sur un décret du 20 avril 1854 selon lequel le prolongement de ces lignes vers l'Alsace devait partir de Chalon pour se diriger sur Dôle.

Si l'on jette les yeux sur la carte de France, l'on voit la ville de Chalon située à la fois et sur le bord de la Saône et sur le chemin de Paris Lyon qui, tous deux, comme à l'envi, la mettent à la porte de cette dernière ville.

C'est à Chalon qu'a son embouchure le canal du Centre qui unit la Saône à la Loire et à tous les pays que ce fleuve dessert, et qui par le canal de Loing relie, une première fois, la Saône avec la Seine et Paris.

Une des plus faciles navigations de la France met, par la Saône, Chalon en communication avec la Loue qui lui apporte les bois des immenses forêts du Jura, et avec le Doubs navigable, dont la continuation est le Rhin et qui traverse l'Alsace industrielle.

Par le canal de Bourgogne, Chalon communique une seconde fois, avec la Seine et Paris.

La navigation, depuis longtemps, très facile entre Chalon et Gray, met Chalon en relations suivies avec la Haute-Saône et les Vosges.

Enfin, des routes de terre faciles et bien ouvertes lui donnent accès dans la Bresse et dans le Jura.

N'est-ce pas là une de ces situations providentielles qui appellent consommateurs et producteurs à venir de tous les points de l'horizon, à se donner rendez-vous dans une telle ville pour y faire l'échange de leurs produits.

Aussi Chalon est-il, de temps immémorial, une ville de commerce, une ville d'entrepôt. A Chalon peu de grandes industries, mais un commerce florissant. Les vins de la basse Bourgogne, la rouennerie⁹, la quincaillerie¹⁰, l'épicerie, les céréales s'y entreposent et de là se répandent à profusion sur toutes les contrées environnantes, le Charollais, la Franche-Comté, l'Alsace et la Suisse.



⁹ Rouennerie : toiles de coton peintes fabriquées à Erpuen ou, par imitation, dans d'autres fabriques.

¹⁰ Quincaillerie : toutes sortes d'ustensiles, d'instruments de fer ou de cuivre.

L'ouverture du chemin de fer entre Paris et Lyon porta un coup terrible au commerce de Chalon. En effet, Chalon était le point d'union presque obligé entre Paris et Lyon et par suite entre presque toutes les villes importantes situées les unes entre Paris et Chalon, les autres entre Chalon et Lyon.

Du jour où deux centres d'affaires aussi importants que Paris et Lyon eurent été aussi rapprochés qu'ils le sont aujourd'hui, que toute marchandise chargée dans l'une de ces villes ou dans l'une des villes intermédiaires put arriver sans transborder d'une à l'autre extrémité de la ligne, la raison d'être de Chalon cessa pour une foule de transactions.

Et cependant il est facile de s'assurer que la puissance commerciale de Chalon, loin d'être ébranlée, n'a eu à subir qu'une transformation.

Ainsi jamais les commerces de la rouennerie et de la quincaillerie n'ont été aussi prospères qu'ils le sont actuellement.

Les achats s'élèvent :

pour la rouennerie à	11 millions
pour la quincaillerie à	2,5
Total des achats.....	13,5

La vente annuelle atteint 14 millions

De tous côtés les magasins s'agrandissent et prennent des proportions que l'on ne rencontre que dans les villes de premier ordre.

Le prix de transport des vins a tellement baissé que chaque jour les expéditions à l'étranger prennent de nouveaux accroissements. L'Alsace, la Suisse, une partie de l'Allemagne tirent annuellement de Chalon plus de dix mille tonnes de vins.

Ces deux faits se conçoivent facilement, Chalon est le centre du vignoble de la basse Bourgogne. Dans cette circonstance il ne sert plus d'intermédiaire entre deux contrées l'une et l'autre éloignées de son siège ; il peut être considéré comme étant le producteur lui-même, il traite directement avec le pays consommateur.

Le Nivernais, le Bourbonnais, la Haute-Loire, sur la rive droite de la Saône, et, sur l'autre rive, la Haute-Saône, le Jura et une partie du Doubs viennent chercher à Chalon, rouenneries, quincailleries, épiceries. Pour ces diverses contrées l'ouverture du chemin de fer de Lyon a été une véritable source de richesse. Elle a fait diminuer les prix et par suite elle a activé la consommation. Intermédiaire, le commerce de Chalon a singulièrement bénéficié de cet accroissement des échanges.

Chalon est donc bien un centre d'entrepôt, un centre d'échanges, et à ce titre nous allons rechercher quelle influence il doit avoir sur le tracé d'une nouvelle ligne de fer transversale à celle de Paris à Lyon, ligne mettant en communication Nantes, Bordeaux et le Nivernais avec le Jura, la Suisse, l'Alsace et Mulhouse.

Document 2

LE RÉSEAU FERROVIAIRE SECONDAIRE

Extrait du rapport présenté au Conseil général
par le baron de la Guéronnière,
préfet de Saône-et-Loire, pour la session de 1864

(A. D. de Saône-et-Loire, série K, Conseil général).

L'Etat avait concédé à des compagnies privées, la mise en place du réseau à l'échelle nationale. Ces compagnies, recherchant les profits des bénéfices d'exploitation, se désintéressaient de certains embranchements moins rentables. L'Etat dut autoriser la participation des départements au financement de ce réseau d'intérêt local, comme l'avait déjà fait la loi de 1836 pour les chemins vicinaux.

Le département de Saône-et-Loire, qui est, par le chiffre de sa population, un des dix premiers de l'Empire, dont l'importance agricole, commerciale et manufacturière occupe un si haut rang dans nos provinces, n'est certainement pas en possession d'un réseau suffisant de voies de communication économiques et rapides. Il y a peu de temps, la grande ligne de Paris à Lyon, qui nous met en rapport direct avec le nord et le sud, et le chemin de Genève, qui nous relie aux départements de l'est, à la Suisse et à l'Italie septentrionale, étaient seuls à notre disposition. Nous devons, il est vrai, dans un avenir assez rapproché, être mis en possession des chemins de Chagny à Moulins et à Nevers, de l'embranchement d'Autun et de la ligne enfin décidée, mais pas encore commencée, de Chalon à Dôle par Pierre ¹¹.

Quels que soient les avantages incontestables qui résulteront de cette extension des voies ferrées, une partie considérable de notre territoire sera encore privée de chemins de fer.

La Bresse, qui, selon l'expression très juste d'un ingénieur distingué chargé d'en étudier les ressources, devrait être, par sa fertilité et sa production, une seconde Beauce, la Bresse restera complètement en dehors du système actuel des voies de fer qui l'enserment de toutes parts presque sans la toucher.

Le Charollais, qui a une si grande importance par son agriculture, par ses races de bétail, qui pourrait, avec les amendements nécessaires à la nature de son sol, doubler sa valeur immobilière, ne sera pas non plus suffisamment desservi ; tant qu'il ne sera pas relié avec Mâcon et ses vignobles, tant qu'il ne sera pas traversé par une communication directe de Genève et Mâcon avec l'Ouest, l'arrondissement de Charolles, qui renferme 250 000 hectares, 13 cantons, 130 000 habitants, ne verra pas s'accomplir les destinées auxquelles il est appelé.

¹¹ Pierre-de-Bresse.

(...)

La construction des chemins de fer s'est faite en suivant le programme qu'indiquaient tout naturellement les besoins du pays, d'accord avec l'intérêt des compagnies. Les lignes directes entre les grands centres de populations, entre les lieux de production et les lieux de consommation, ont été les premières entreprises et ont donné de magnifiques bénéfices, les défiances qui s'étaient produites à l'origine sur les résultats financiers, et qui avaient imposé le concours direct de l'Etat écrit dans la loi de 1842, disparurent vite pour faire place à un engouement qui portait, vous vous le rappelez, aux compagnies de chemins de fer tous les capitaux disponibles.

Mais à mesure que des embranchements moins productifs se construisaient, à mesure que des chemins commandés par des besoins locaux, mais ne participant pas au mouvement du grand transit, étaient exploités, les revenus des compagnies se calculèrent souvent en sens contraire du nombre de kilomètres livrés à la circulation ; l'argent devint plus rare, et, malgré toutes les ressources du crédit, les administrations de chemins de fer durent, pour sauvegarder l'avenir de leurs actionnaires, résister de plus en plus aux offres de concessions nouvelles.

(...)

A toutes les époques il a existé pour les voies de transport ces différences que nous constatons aujourd'hui ; de tout temps les moyens employés pour les construire ont varié selon leur importance.

A l'Etat a toujours incombé le soin d'assurer la grande circulation intérieure et internationale. Les routes de premier ordre, la navigation des fleuves et des canaux, et plus tard les chemins de fer, ont été des ouvrages d'intérêt national exécutés avec les ressources générales du pays.

Les départements furent appelés plus tard à concourir à la construction des voies de communication ; le soin d'ouvrir les routes traversant des circonscriptions plus restreintes leur fut réservé, et vous savez, Messieurs, combien leur rôle a été, depuis 1811, actif et fructueux.

Enfin vint la loi si éminemment utile du 21 mai 1836, qui, en créant le service vicinal, a ouvert une période nouvelle de prospérité intérieure et de bien-être pour les populations. Les communes durent alors participer aux dépenses réservées exclusivement jusqu'à ce jour aux budgets de l'état et des départements. Il n'est pas besoin de vous retracer le tableau des résultats obtenus ; les sacrifices ont été compensés au centuple par l'accroissement de la fortune publique.

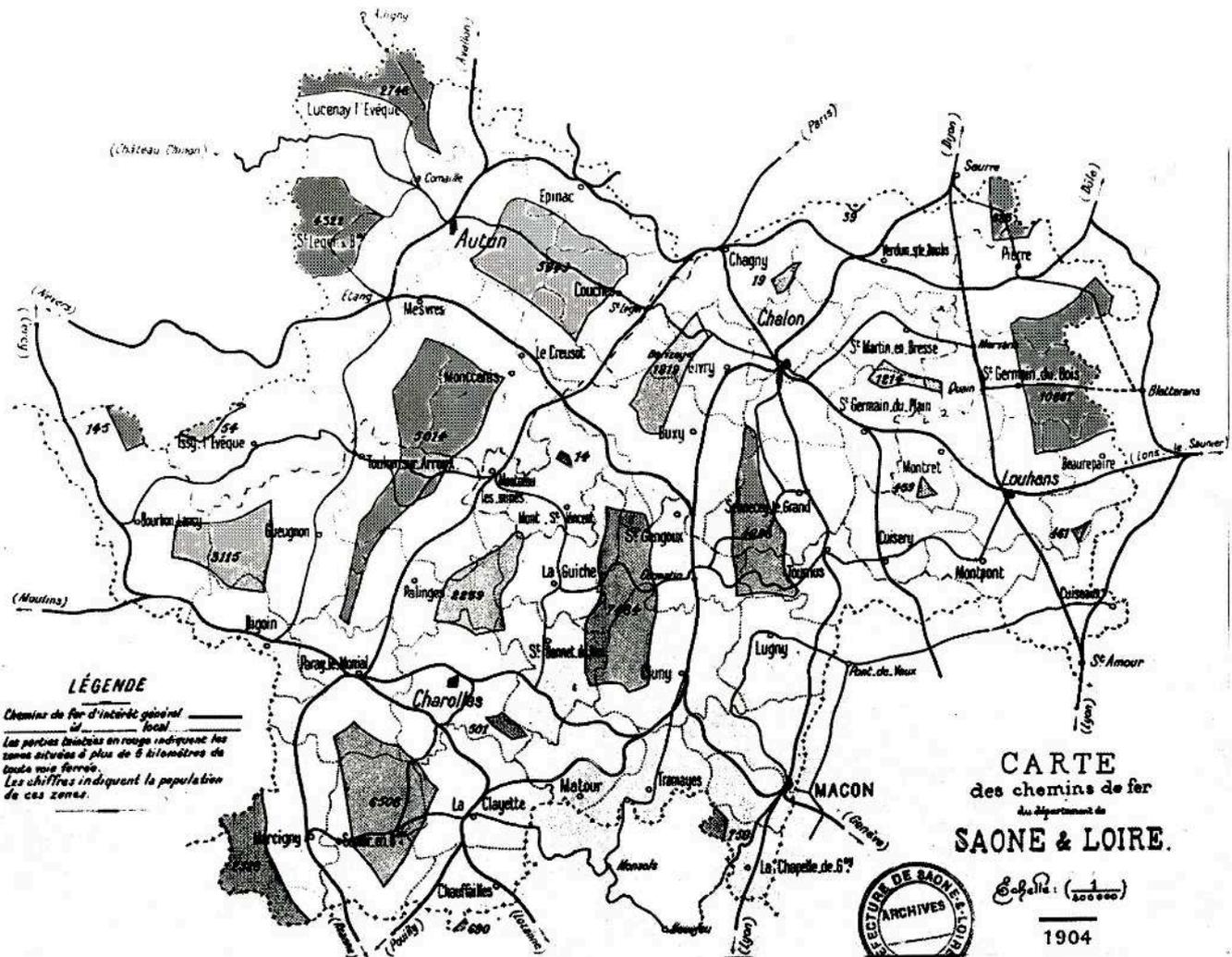
Ce qui a été fait pour les voies de terre peut assurément être essayé pour les chemins de fer. L'Etat a ouvert la brèche ; pourquoi les départements, quand leur situation financière le leur permet, ne viendraient-ils pas à leur tour prendre part à ce mouvement qui entraîne notre époque et surtout notre pays vers les grandes entreprises et les améliorations utiles ?

Document 3

CARTE DES CHEMINS DE FER DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

1904

(A. D. de Saône-et-Loire, Préfecture, 5 S 1)



Document 4

**DES COMMUNES EN COMPÉTITION
AUTOUR DE L'AVANT-PROJET
D'UN CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL**

Délibération du Conseil municipal de la Grande-Verrière

10 avril 1892

(A. D. de Saône-et-Loire, 5 S 354)

Les voies ferrées d'intérêt local étaient destinées à ouvrir les campagnes vers la ville la plus proche. La ligne d'Autun à Château-Chinon fut mise à l'étude après 1880. Le projet définitif ne fut arrêté qu'en 1893. Elle fut construite en deux tronçons. La partie située en Saône-et-Loire fut ouverte en 1900 jusqu'à Corcelles, commune d'Anost. Elle traversait une région très peu habitée et le trafic était très faible. Cette ligne fut la moins rentable de la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire.

DÉPARTEMENT <i>de Saône-et-Loire</i>
ARRONDISSEMENT <i>d'Autun</i>
COMMUNE <i>de la Grande-Verrière</i>
Séance du <i>10 avril 1892</i>
Objet de la délibération : <i>Chemins de fer d'Autun à Château-Chinon par la Grande-Verrière - Vote d'imposition</i>
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : <i>16</i>
Présents à la séance : <i>9</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de *La Grande-Verrière*



L'an mil huit cent quatre-vingt-douze et le dix du mois d'avril le Conseil municipal de la commune de La Grande-Verrière réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire,

*Etaient présents : M. M. Gras, Vieillard, Chemardin, Gauthier, Desvignes, Jeannin, Barot, Dechaume-Lazau et Moncharmont M. maire.
M. le Maire expose que deux lignes de chemin de fer sont en présence pour relier Autun à Château-Chinon : l'une par La Selle, la Petite-Verrière et Alevy ; l'autre par Montheloy, La Grande-*

Grand jury à
Monsieur le Préfet
de Saône & Loire
à Beaune



Vernière, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Prix, Glus
et Villapouillon, point de bifurcation avec Château-
Chinon, Moulins-Engilbert et Saint-Honoré;

Que la première ligne, rejetée du reste par
plusieurs des communes traversées qui en ont reconnu
l'inutilité, ne traverse que des communes pauvres,
sans commerce et sans industrie, ne peut être que
d'un rendement très médiocre au point de vue de
l'exploitation, et laissera les frais d'exploitation
à peu près en entier à la charge des départements
et des communes traversées; - qu'en outre les com-
munes ne sont qu'à des distances considérables,
cinq ou six kilomètres, les gares qui doivent les
desservir;

Qu'au contraire la 2^e ligne traverse des pays
beaucoup plus riches au point de vue agricole; mais ce
qui fait surtout la grande utilité d'un chemin de fer
dans cette région, ce sont les minerais abondants et riches
qui se trouvent sur les communes de La Grande-Vernière,
où il existe des mines de fer au Pourriot, aux Perrots, des
mines de charbon à Vauthot, des mines de plomb aux
Chevrots et à Jouvray; - de Saint-Prix où il existe des mines
de plomb, de kaolin; - de Glus où se trouvent les mines
de fer de Champ-Robert, puis de nombreuses carrières de
marbre, de pierre à chaux, de pierre de taille.

Le Conseil municipal,

Considérant l'immense intérêt qu'il y a pour la
commune de La Grande-Vernière et pour toute la région
de posséder une ligne de chemin de fer qui permettra
l'exploitation des différentes mines et carrières dont il vient
d'être parlé, - décide qu'il est disposé à faire tous
les sacrifices qui lui seront demandés pour mener à bien
la réussite de ce projet de chemin de fer, et que si
les six centimes déjà votés sont insuffisants il est
prêt à les augmenter.

Fait et délibéré à La Grande-Vernière ce jour,
mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Tout copie conforme.
Le Maire,



[Signature]

POUR LE PRÉFET:
LE CONCESSIONNAIRE

La commune a transmis l'original
Chef du Département
Monsieur le Préfet
à Beaune, le 16 avril 1892.

Document 5

**OBLIGATION DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
D'INTÉRÊT LOCAL DE SAÔNE-ET-LOIRE**

1903

(A. D. de Saône-et-Loire, 5 S 157, Préfecture)



COMPAGNIE
DES
CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DE SAÔNE-&-LOIRE
SOCIÉTÉ ANONYME
Statuts déposés en l'étude de M^e BOURDEL, Notaire à Paris

GARANTIE DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE, AVEC PARTICIPATION DE L'ÉTAT
Dans les conditions des lois déclaratives d'Utilité Publique des 25 Juillet 1897, 30 Juillet 1900, 10 Avril, 25 Mai 1902, et 17 Janvier 1903.

CAPITAL SOCIAL: 1.400.000 FRANCS
DIVISÉ EN 2.800 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE
SIÈGE SOCIAL A PARIS

Obligation de Cinq Cents Francs au Porteur
3^e

Donnant droit :
1^{er} A un intérêt annuel de VINGT FRANCS, payables les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet de chaque année ;
2^o Au remboursement du capital de 500 Francs, par voie de tirage au sort, d'après le tableau d'amortissement d'autre part.
La Société se réserve le droit de remboursement au pair, par anticipation, à quelque époque que ce soit, à partir de 1910

Un Administrateur, *Janissance du 1^{er} Juillet 1903* Un Administrateur,

*En conformité de la loi du 25 Juillet 1903
PARIS le 25 Juillet 1903
Administrateur des Chemins de Fer d'Intérêt Local de Saône-et-Loire
M. BOURDEL*

Document 6

**LA CONCURRENCE ENTRE LA VOIE D'EAU
ET LE CHEMIN DE FER**

**Lettre des gérants de la compagnie de navigation sur le Rhône,
la Saône et les canaux**

27 avril 1857

(A. D. de Saône-et-Loire, cote provisoire 3 S 7
Préfecture, généralités)

Ce document peut être analysé à partir de diverses entrées : l'infrastructure des voies d'eau de l'époque, la nature des échanges, le conflit d'intérêts entre la batellerie et les compagnies ferroviaires.

Le gouvernement de l'Empereur sait à quoi s'en tenir sur l'importance de la navigation intérieure :

De toutes les voies de communication, il n'en est pas qui offrent des conditions de transport plus économiques et qui, par conséquent, contribuent plus activement aux progrès de la prospérité générale, au développement de la richesse et de la puissance publiques.

Si les chemins de fer, dont nous sommes loin de nier les services, transportent avec une admirable célérité les hommes et les produits susceptibles de payer des prix élevés de traction, la navigation seule, quand aucun obstacle ne gêne son essor, peut transporter aux meilleures conditions possibles, les matières premières mises en oeuvre par l'agriculture et l'industrie : les marchandises d'encombrement de tous genres, les denrées agricoles de toutes sortes : les bois, les fers, les pierres, les houilles, les sels, les savons, les huiles, les céréales, les vins, les eaux-de-vie..., toutes choses qui ne demandent qu'une vitesse moyenne, mais exigent pour les besoins de la consommation les tarifs les plus modérés.

A ce point de vue, on peut dire avec une incontestable vérité que la navigation sur les rivières et les canaux est le plus puissant auxiliaire du travail et de la production, l'instrument le plus précieux des échanges commerciaux, l'agent le plus utile de la circulation intérieure, l'intérêt populaire par excellence, la source la plus féconde et la plus certaine du bien-être universel et de la vie à bon marché.

C'est ce qu'ont parfaitement compris l'Angleterre et les Etats-Unis, ces deux pays si essentiellement pratiques où malgré la merveilleuse extension des chemins de fer, la navigation n'a cessé de marcher de pair avec les voies ferrées.

En France, cependant, où, grâce aux admirables conditions topographiques que présente la configuration du territoire, la navigation pourrait prendre un si magnifique développement et rendre de si grands services, la situation qui lui est faite est de nature à inspirer les plus graves inquiétudes.

Après avoir exécuté des travaux gigantesques, après avoir dépensé des sommes énormes pour relier l'Océan à la Méditerranée et terminer le réseau navigable de la France, on dirait, à voir ce qui se passe, qu'il n'y ait plus dorénavant qu'à laisser retourner les fleuves et les rivières à l'état de nature, à combler les canaux ouverts à si grands frais, à sacrifier purement et sans aucune compensation pour l'Etat, les centaines de millions enfouis dans l'oeuvre de la navigation intérieure.

Avec cette étrange et déplorable légèreté d'esprit qui caractérise malheureusement notre pays, l'engouement général a délaissé les rivières et les canaux pour se porter à peu près exclusivement sur les chemins de fer tandis que les premiers étaient oubliés, tout était prodigué aux seconds à pleines mains : dons, faveurs, concessions, dégrèvements, garantie d'intérêts, subventions de tous genres en argent et en travaux, de telle sorte qu'aujourd'hui ces derniers écrasent sous le poids de leur concurrence privilégiée, la navigation abandonnée à ses propres forces surchargée de droits exorbitants, paralysée dans son essor par des instruments imparfaits, menacée dans son existence par des conditions impossibles.

La navigation du Rhône surtout, cette navigation tout à la fois l'honneur de la France et l'admiration de l'Europe ; par le nombre comme par l'importance des steamers à l'aide desquels elle s'effectuait et la seule peut-être qui pût se comparer à celle des grands fleuves de l'Amérique du nord, cette navigation qui relie la Méditerranée à l'Atlantique par la Loire, la Seine et le Rhin, et qui, par ces deux derniers fleuves, rattache le midi de la France en même temps que le bassin méditerranéen au nord et à l'ouest de l'Europe ; cette navigation, disons-nous, frappée dans ses intérêts les plus vitaux, n'a plus d'autre perspective, comme récompense de ses efforts, de sa persévérance, de ses sacrifices, qu'une ruine prochaine et inévitable.

(...)

Dès à présent le Rhône et la Saône se trouvent réduits aux marchandises encombrantes les plus grossières, les houilles, les matériaux de construction, les bois, les pierres, les tuiles, les briques, les plâtres, les minerais, les fers et fontes les produits communs qui s'obtiennent ou se fabriquent sur leur rives ; mais ces marchandises sont loin de suffire à l'existence de la navigation, surtout de la navigation à vapeur.

Cette navigation, en effet, transporte principalement les marchandises destinées à de longs parcours.

De Marseille, ce sont toutes les denrées coloniales et toutes les provenances du midi qui se dirigent vers l'est et le nord de la France.

De Paris, de Strasbourg et de l'Alsace, ce sont tous les produits manufacturés dans les grands centres industriels du nord, qui prennent la route de la Provence et de nos ports de la Méditerranée pour de là gagner l'Espagne, l'Italie, l'Algérie, l'Orient, le monde entier.

Les mêmes transports sont également exécutés par la compagnie des chemins de fer dont les lignes rayonnent dans ces diverses directions.

Or, si ces compagnies, par des fusions entre elles, par des combinaisons de tarifs, par des réductions de prix, par des arrangements particuliers prennent la marchandise à Marseille pour la rendre à sa destination sans frais de transbordement, sans droits à payer, sans dépenses accessoires, il est évident que la navigation, obligée non seulement d'acquiescer des droits élevés, mais encore de rompre charge à Marseille, à Arles, à Lyon et de plus à l'entrée de l'Yonne, est soumise à des transbordements et à des frais qui rendent absolument impossible toute concurrence entre elle et la voie ferrée.

Si donc nos dépenses d'exploitation augmentaient, comme elles augmenteraient nécessairement avec l'importance nouvelle que nous nous proposons de donner à notre service, et si nous étions, en outre, forcés de payer les droits de navigation d'après les tarifs existants, il ne nous resterait qu'à nous retirer de la lice¹² et à livrer notre matériel aux maîtres de forges pour en fabriquer des rails.

(...)

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect,

Monsieur le Ministre

Vos très humbles serviteurs

E. Plasson et C^{ie}

Gérants de la compagnie de navigation sur le Rhône, la Saône
et les canaux à Lyon

Lyon, le 27 avril 1857

¹² La lice désignait au Moyen-Age le champ clos où se déroulaient les tournois. Le terme est pris ici au sens de compétition.

Document 7

LA CRÉATION DES BAZARS DE CHEMINS DE FER

Autorisation d'installer un bazar dans la gare de Mâcon

28 août 1861

(A. D. de Saône-et-Loire, 5 S 39)

La gare était «la vitrine des chemins de fer». L'établissement, dans les principales gares, de dépôts d'objets nécessaires aux voyageurs fut soumis à l'autorisation du préfet.



Note sur la Création des Bazaars des Chemins de Fer.

L'imprévu et la précipitation des voyages qui sont la conséquence de l'établissement des Chemins de fer et des Lignes télégraphiques, exposent les voyageurs à une foule d'omissions qu'il est souvent très-difficile de réparer en route.

Celui-ci, préoccupé par ses affaires, est parti sans se munir d'une coiffure de voyage indispensable pour passer confortablement la nuit.

Celui-là, parti d'une région chaude, s'aperçoit en se rapprochant du Nord, qu'il a été imprévoyant de négliger ses pantoufles fourrées ou sa couverture de laine; il paierait cher les moyens d'échapper aux rhumatismes et aux fluxions de poitrine.

Un troisième s'est mis en route par le plus beau temps du monde; il s'est vêtu à la légère, en chaussure mince et faisant fi du parapluie; cependant il arrive à la gare par une pluie battante et à besoin de plus d'un genre de protection contre l'intempérie!

Un autre a oublié ses lunettes et se voit privé du plaisir de la lecture durant tout le voyage.

Un autre encore est parti sans ses peignes, ses brosses, sa soie, son savon, son éponge ou ses cosmétiques.

On n'en finirait pas, si l'on voulait énumérer tous les petits besoins qui se révèlent pendant la route et deviennent la source d'autant de contrariétés pour les voyageurs.

Et s'il est à propos d'y remédier envers les personnes bien portantes, cela prend un caractère d'humanité vis-à-vis des voyageurs atteints de maladie durant le trajet.

Un Etablissement qui, dans les principales gares, tiendrait à la disposition des voyageurs un assortiment bien choisi des divers objets propres à satisfaire à des besoins du genre de ceux qu'on vient d'énumérer, leur rendrait incontestablement de véritables services et serait le bien venu pour tout le monde.

Dela, l'idée des bazars des Chemins de fer.

Les fondateurs de cette entreprise, en mettant sous une direction unique, les dépôts fondés sur les diverses lignes, et en les plaçant sous le contrôle même des Compagnies, ont voulu, non seulement, aller au devant des besoins des voyageurs, mais pouvoir leur offrir des objets de 1^{re} qualité à des prix souvent inférieurs à ceux des plus grands magasins.

On se demande comment les Compagnies n'encourageraient pas une création de ce genre qui répond à un véritable besoin senti par tous ceux qui ont l'habitude des voyages, et qui ne peut entraîner d'inconvénients d'aucune sorte.

Elle est d'une utilité bien autrement démontrée que celle des bibliothèques qui cependant ont leur raison d'être et qui ont été partout accueillies avec faveur.

L'espace nécessaire dépassera à peine celui qu'occuperait une grande armoire, il n'est pas de gare un peu importante où l'on ne puisse disposer d'un pareil espace. (Voir le spécimen ci-joint) La vente dans les dépôts sera, dans la plupart des cas, un encouragement donné aux femmes et aux enfants des employés les plus méritants des Comp^{ies} elle n'occasionnera nulle part le moindre dérangement dans le service des gares on ne s'apercevra de l'existence des bazars que par les avantages de toute sorte qu'ils procureront.

Indépendamment de la remise de 5% sur le produit brut des ventes, qui s'élèvera, selon toute apparence, à un chiffre considérable, les compagnies retireront un avantage secondaire de l'établissement des bazars, par le transport d'articles de messageries et de finances qui en seront la conséquence.

En présence de l'utilité bien reconnue de l'entreprise et des bénéfices directs et indirects que doivent en retirer les Compagnies, les fondateurs des bazars espèrent rencontrer les sympathies et le concours des Administrateurs des Chemins de fer pour cette intéressante création qui est appelée sans aucun doute à devenir un jour une source d'émulation pour la fabrication française et le plus puissant comme le plus légitime moyen de réclame pour les producteurs qui auront su allier le bon marché à la bonne qualité.

Les fondateurs des bazars se félicitent d'avoir déjà obtenu l'assentiment de quelques unes des grandes Comp^{ies} françaises et étrangères, et ils osent espérer que les autres Comp^{ies}, mieux édifiées sur le but et les tendances de cette entreprise, se laisseront guider par les considérations qui ont déterminé leurs devancières.



Lith. par A. Gard.

LITH. G. CHARIOL, BORDEAUX.

Dessiné par Romagnési.

Pistes pour une exploitation pédagogique

Document 1

- ▶ Montrer, à l'aide d'un schéma, les grands itinéraires qui se croisaient à Chalon.
- ▶ Quelles étaient les marchandises échangées ?
- ▶ Quelles furent les incidences de la création du chemin de fer Paris - Lyon sur l'activité commerciale de Chalon ?

Document 2

- ▶ Quelles étaient, à la date du document, les lignes de force et les lacunes du réseau ferré dans le département ?

Document 3

- ▶ Dégager, à l'aide du document, les avantages et les inconvénients respectifs de la voie d'eau et des chemins de fer.

***LES TRANSFORMATIONS
DE L'AGRICULTURE***

LES TRANSFORMATIONS DE L'AGRICULTURE

- Document 1* : Fermes-modèles et sociétés d'agriculture au coeur du processus de modernisation agricole, 11 septembre 1833.
- Document 2* : Prospectus de la société d'agriculture de Louhans, 10 septembre 1855.
- Document 3* : L'exposition universelle de 1900 visitée par un délégué de la société d'agriculture de l'arrondissement de Charolles, 12 novembre 1900.
- Document 4* : L'exposition universelle de 1900 visitée par un ouvrier forgeron à Viré.
- Document 5* : Instruments viticoles fabriqués et exposés par les établissements Puzenat de Bourbon-Lancy.

Document 1

FERMES-MODÈLES ET SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE AU COEUR DU PROCESSUS DE MODERNISATION AGRICOLE

11 septembre 1833

(A. D. de Saône-et-Loire, T 1806)

Les sociétés d'agriculture se multiplièrent au cours du XIX^e siècle. Leurs adhérents tenaient des réunions pour discuter des meilleurs procédés afin d'améliorer culture et élevage. Elles publiaient des bulletins, organisaient des concours et créaient des fermes-modèles¹². Elles se voulaient des organismes d'émulation pour le monde rural.

L'agriculture n'atteindra en France le degré d'amélioration dont elle est susceptible que lorsque des fermes-modèles s'ouvriront en tous lieux pour chaque spécialité agricole. Il faudrait non seulement que chaque département fût doté d'un établissement de cette nature ; mais il est des contrées où chaque arrondissement en exigerait un, et je prends pour exemple le département de Saône-et-Loire.

Des cinq arrondissements qui le composent, il n'en est réellement que deux dont les produits principaux soient les mêmes, dont les intérêts soient par conséquent identiques. Ce sont ceux de Mâcon et de Chalon-sur-Saône. Ici, la culture de la vigne sera le point important, spécial ; celle des céréales, des plantes oléagineuses et des prairies, suivra les principes généraux, qui sont partout semblables. L'école-modèle qui sera fondée pour ces deux arrondissements devra donc se proposer presque exclusivement pour but l'enseignement des méthodes perfectionnées de la vigniculture, ainsi que l'art de fabriquer les vins ; ce sujet est assez vaste, assez ample pour occuper, pendant deux ou trois ans, l'attention des élèves, et il est probable que des études de ce genre obtiendraient des résultats immenses par suite des expériences quotidiennes et des comparaisons établies entre les divers procédés pratiqués sur tous les points du globe. Dans cet établissement, l'enseignement de l'agriculture proprement dite ne sera qu'accessoire ; les jeunes gens qui se destinent à la profession de fermier ou de cultivateur trouveront ailleurs, pour s'instruire, des ressources faciles.

L'élève des bestiaux a fait, de temps immémorial, la richesse du Charollais. C'est l'industrie locale. La ferme-modèle de Charolles devra donc enseigner les méthodes les plus nouvelles, les plus sûres, les plus capables de faire parvenir cette industrie, chez nous, à la hauteur où l'ont portée nos rivaux, ou, pour parler plus correctement, nos maîtres de la Suisse, de l'Angleterre et de l'Allemagne. [...] La vétérinaire et l'éducation des bestiaux seront le but principal des études ; toutes les autres branches de l'agriculture, sans être négligées, n'en seront cependant que l'objet d'une attention secondaire.

¹² Où l'on formait des agriculteurs aux nouvelles méthodes de culture.

(...)

Ceux que la culture des céréales intéressera uniquement, qui n'auront à perdre que le moins de temps possible, trouveront, dans la ferme-modèle de Louhans toutes les leçons nécessaires pour les guider dans le choix d'un assolement judicieux, car le labourage, qui n'était que secondaire dans les autres écoles, deviendra ici le texte exclusif de l'enseignement ; c'est-à-dire que l'élève des bestiaux, qui fait nécessairement partie de toute exploitation agricole, n'y occupera pas le premier rang.

L'arrondissement d'Autun, arriéré jusqu'ici, mais qui commence enfin à se débarrasser des langes de la routine, a tout à étudier, a tout à faire encore, pour soutenir la comparaison avec les autres arrondissements du département de Saône-et-Loire. Les défrichements, les semis de pins, la culture des prairies artificielles, l'extension de celle du froment, le pacage des moutons ; telles sont, dès aujourd'hui, les premières exigences à satisfaire.

(...)

Nous apprenons en outre que plusieurs propriétaires et cultivateurs des environs d'Autun, réunis, sur l'invitation de M. Laureau, maire de cette ville, ont arrêté les bases de l'organisation d'une société d'agriculture.

De semblables institutions, particulièrement quand elles sont spontanément formées, comme celle que nous signalons, ne peuvent que contribuer puissamment à la propagation des connaissances agricoles, en établissant de fréquentes communications entre les principaux agriculteurs des pays où elles existent.

Document 2

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LOUHANS

Prospectus

10 septembre 1855

(A. D. de Saône-et-Loire, Archives de Louhans, E dépôt 1 482)

La société d'agriculture de Louhans a été créée en 1838. En 1900 elle publiait un bulletin mensuel. Elle organisait deux concours annuels : l'un, agricole, avait lieu dans tous les cantons ; l'autre spécial aux volailles mortes, se tenait à Louhans, chaque année, le dimanche avant Noël. Ce dernier a survécu dans les Glorieuses de la Bresse.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LOUHANS.

La Société d'agriculture de Louhans, un moment arrêtée dans ses travaux et ses progrès par la mort si regrettable de ses président et vice-président, entre aujourd'hui dans une phase nouvelle.

M. DE CORGEAT a mis à sa disposition un domaine lui appartenant, à Chapelle-Naude, pour y pratiquer la culture perfectionnée, faire des semis de plantes nouvelles en céréales et fourrages, des essais de drainage, etc., etc., sans exiger aucun fermage.

La Société n'aura plus désormais de ces charges énormes, qui ont paralysé sa prospérité et créé des dettes aujourd'hui heureusement liquidées.

Plus elle sera nombreuse, plus elle aura d'influence et pourra faire de bien. Plus les cotisations seront abondantes, plus il sera possible d'augmenter les dépenses nécessitées par les progrès, les améliorations et les encouragements à donner.

D'autre part, les allocations annuelles de Son Excellence le Ministre des travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce, et celles du Conseil général seront en rapport avec la prospérité de la Société.

La Société continue à suivre son ancien réglément, avec la modification arrêtée par sa délibération du 40 mars 1852, approuvée par l'autorité administrative, et par suite les sociétaires n'auront pas d'autre obligation que celle d'acquitter la cotisation annuelle de quatre francs.

C'est dans ces bonnes conditions d'avenir, que les membres composant le bureau de la Société d'agriculture de Louhans font appel à la bonne volonté de leurs concitoyens de l'arrondissement, et les prient de les honorer de leur concours pour propager par la culture perfectionnée, l'amélioration du bétail, et par le drainage l'abondance et la bonne qualité des récoltes de toute sorte.

BOUTELIER-MOYNE, *Président*, DURAND, *Vice-Président*, PRAT,
POINET, *Administrateurs*, CLAVEL, *Trésorier* et ALIX,
Secrétaire.

Louhans, le 10 septembre 1855.

**L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS
VISITÉE PAR UN DÉLÉGUÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE CHAROLLES**

1900

(A. D. de Saône-et-Loire, M 3 114)

La société d'agriculture de l'arrondissement de Charolles, fondée en 1881, comptait alors 530 membres. Elle était présidée par Sarrien, député, ancien ministre, président du Conseil général de Saône-et-Loire. Sa délégation fut conduite à l'exposition par Seltensperger, ingénieur agronome, professeur d'agriculture à Charolles.

Nous avons sélectionné le passage où l'auteur exprime les difficultés de l'agriculture confrontée, à l'époque, à un contexte délicat : la concurrence des agricultures étrangères, l'exode rural que déclencha la croissance de l'industrie. La crise du phylloxéra qui chassa la vigne de certaines régions est passée sous silence mais l'intérêt accordé aux porte-greffes dans le reste du rapport atteste de l'effort de reconstitution du vignoble, suite à cet accident.

L'impression générale que l'on ressent en établissant en agriculture une comparaison de la France avec les pays étrangers est que si notre pays, doué d'une température relativement meilleure que ses voisins et, situé admirablement pour les relations commerciales, a tenu pendant longtemps le premier rang pour la production et les transactions des produits du sol, les autres pays sont bien près de le rattrapper et de le distancer un peu, ce qui a lieu déjà dans plusieurs branches de l'agriculture et de ses dérivés.

Il est à désirer que les pouvoirs publics prennent l'initiative de rechercher les moyens de remédier à l'état d'infériorité dans laquelle seront placées nos productions dans un temps qui malheureusement ne sera pas éloigné. Pour en arriver là, il faut que nos agriculteurs aussi bien que les plus simples cultivateurs abandonnent la routine qui trop souvent encore, préside à la culture, il faut qu'ils se tiennent au courant des progrès réalisés pour les imiter, qu'ils encadrent la culture comme une science, constamment à l'étude.

Il faut dans les écoles primaires de nos campagnes, tout en développant les facultés intellectuelles de l'enfant, le préparer à sa profession future. Je n'ai pas la pensée de dire qu'il faudrait que nos instituteurs dont le rôle est déjà trop complexe, soient chargés de faire faire à nos écoliers la profession de cultivateurs, non, mais l'école peut inspirer à l'enfant l'amour de cette profession, le goût de la culture, et développer ce goût en lui montrant les avantages de la vie des champs. Elle peut éveiller la curiosité de l'élève sur les phénomènes atmosphériques et les lui expliquer, l'habituer à observer ce qui l'entoure et a lieu dans le grand livre de la nature si intéressant à étudier ; enfin lui inculper les notions scientifiques aussi élémentaires que possibles, mais qui sont indispensables pour travailler la terre avec profit.

Il y a utilité, nécessité même, à ce que l'on entre dans cette voie, d'autant plus que de toute part on pousse le cri d'alarme sur la dépopulation des campagnes au profit des grands centres. Par des améliorations successives et sérieuses dans le sort des populations rurales, on devrait et on pourrait retenir aux campagnes cette phalange chaque année de plus en plus nombreuse de ceux qui délaissant la culture s'en vont vers les grands centres attirés par le mirage trompeur des villes et dont malheureusement un grand nombre n'ayant pu atteindre le but qu'ils poursuivaient s'aperçoivent lorsqu'il n'est plus temps d'y remédier, qu'ils ont fait fausse route, et dévoyés, découragés, deviennent des recrues de l'armée des fénéants, des roulands et des mendiants.

Grave question, qui appelle toute l'attention et la bienveillance des pouvoirs publics, et qui mérite une étude sérieuse et approfondie.

Elle est capitale pour la prospérité de l'agriculture, et de la France entière.

Signé Lasset

Lasset, viticulteur à Saint-Agnan, délégué ouvrier agricole du canton de Digoin à l'Exposition universelle de 1900.

Saint-Agnan, le 12 novembre 1900

Document 4

**L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS
VISITÉE PAR UN FORGERON DE VIRÉ
1900**

(A. D. de Saône-et-Loire, M 3 114)

Ce document, de même nature que le précédent montre l'imbrication étroite entre les transformations de l'agriculture et le développement industriel.

Rapport de l'ouvrier délégué : Moreau, forgeron, Viré (Saône-et-Loire)

L'exposition universelle comprend dix-huit groupes couvrant ensemble une superficie de 1 080 000 mètres carrés, à cela vient s'ajouter l'annexe de Vincennes couvrant 1 200 000 mètres carrés.

Au premier groupe sont exposées les machines à imprimer, lithographiques, typographiques.

Matériel et procédés de la mécanique viennent au 4^{ème} groupe.

Les machines sont en général placées à côté de l'industrie spéciale à laquelle elles appartiennent, la force est transmise partout électriquement. L'ensemble des chaudières génératrices peut vaporiser un total de 200 000 litres d'eau à l'heure, cette eau leur est fourni par une usine élévatoire qui la puise en Seine. Deux cheminées monumentales de 80 mètres de hauteur débarassent au moyen de canaux souterrains, tous les foyers des produits de la combustion. La puissance mécanique développée par deux usines de force motrice est normalement de 20 000 chevaux vapeur, dont 15 000 sont employés pour la lumière électrique et 5 000 pour actionner les divers engins mécaniques au besoin elles pourraient en fournir 40 000. Force et lumière sont distribués dans l'exposition par un réseau considérable de canalisation électrique. Les énormes pièces envoyées par le Creusot, Fives-Lille, Saint-Etienne etc... sont placées au centre de l'immense hall du Palais de la mécanique et à côté les pièces des usines moins importantes. Au même groupe sont les foyers, fourneaux et les chaudières génératrices de vapeur. Les machines à vapeur, fixes, mi-fixes et locomobiles, machines à air chaud à gaz, à pétrole et à air comprimé. Toujours au même groupe, les machines outils pour les métaux : les marteaux pilons, moutons presses à forger, cisailles, poinçonnettes, laminoirs, machines à cintrer, à forger, à souder et à river, machines à bois de toutes sortes. Au premier étage du palais de la mécanique est exposé la reproduction des machines primitives de James Watt, Fulton et Stéphenon, avec les perfectionnements apportés par Sauvage et Potter. Au 5^{ème} groupe, le Palais de l'électricité, sont exposés tous les appareils générateurs de courant, dynamos à courants continus, alternatifs et poliphasés. Transmission de l'énergie à distance, moteurs à courants continus, alternatifs et à champs-tournants. La section allemande disposée, avenue de Suffren, est particulièrement remarquable par la présence de la plus grande

génératrice existant jusqu'à ce jour, ses dimensions colossales ayant présenté des inconvénients pour l'installation de son moteur, qui est de dimensions proportionnelles, cette roue fonctionne comme réceptrice d'électricité, c'est-à-dire que son mouvement de rotation lui est donnée par un cable dérivant d'une autre machine électrique génératrice.

...

Au 7ème groupe : agriculture et viticulture sont exposées les charrues et bineuses de tous systèmes. La petite bineuse articulée avec levier de Darley-Renault à Nemours (Seine-et-Marne) paraît posséder toutes les dispositions nécessaires au travail de nos régions. La maison Puzenat et fils de Bourbon-Lancy expose un grand assortiment de machines agricoles, viticoles et vinicoles. Les machines à battre de tous systèmes y figurent également, les moto-batteuses (c'est-à-dire batteuses mues par les moteurs y attendant) semblent prendre extension, l'espace restreint qu'occupent ces machines leur est certainement un grand avantage, car elles sont d'une seule pièce montée sur quatre roues, mais les moteurs à pétrole qui y sont employés comme force motrice, sont très délicats et demandent une grande propreté que l'on peut presque dire impossible pendant l'opération du battage. Dans le matériel vinicole est à examiner le fouloir pressoir continu à vis compound pouvant être mu par un moteur et pouvant par conséquent donner un rendement supérieur aux anciens systèmes.

Au 11ème groupe : mines, métallurgie. Parmi les machines de tous genres employées pour l'exploitation des mines, figurent celles des maisons Pinette et Galland de Chalon-sur-Saône et Fournier de Gênelard.

Le pavillon spécial des établissements du Creusot est la représentation exacte d'une coupole métallique et blindée ; à l'intérieur de cette coupole sont disposés quantité de canons et obusiers de toutes grosseurs au premier étage et au rez-de-chaussée est une machine de vaisseau de la force de 6 000 chevaux vapeur, construite sur des plans tous récents pour le croiseur Kléber. A côté est une locomotive monstre avec son tender, dépassant en force toutes les locomotives françaises et étrangères exposées à l'annexe de Vincennes.

Au pavillon de l'enseignement technique et industriel ou sont exposés les travaux des écoles professionnelles, est à remarquer en mécanique :

Ajustage, tournage et moulage : un moteur à gaz, système charron, un dynamo système [Thury], une fraiseuse.

Pièces de forge : une machine pilon

Modelage : les pièces d'une machine horizontale

En chaudronnerie : une chaudière cylindrique, une chaudière à lame d'eau et bouilleurs multiples,

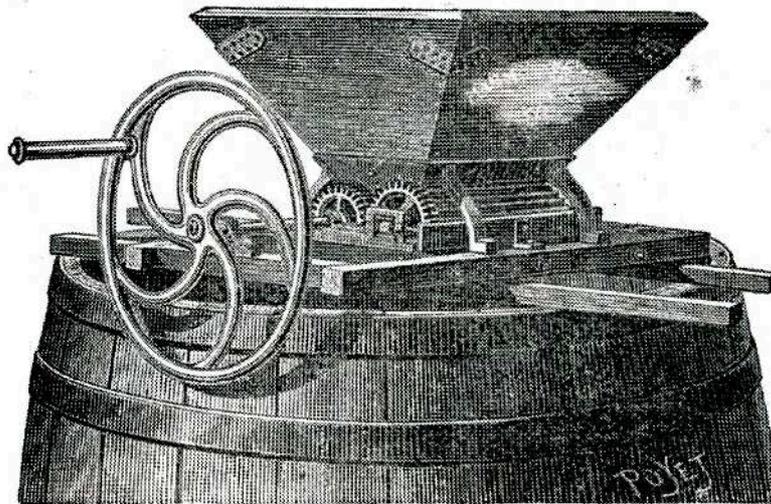
qui sont le travail de l'école nationale de Cluny.

**INSTRUMENTS VITICOLES FABRIQUÉS
PAR PUZENAT A BOURBON-LANCY**

(A. D. de Saône-et-Loire, Br 2 212, p. 59-60)

FOULOIR A VENDANGE

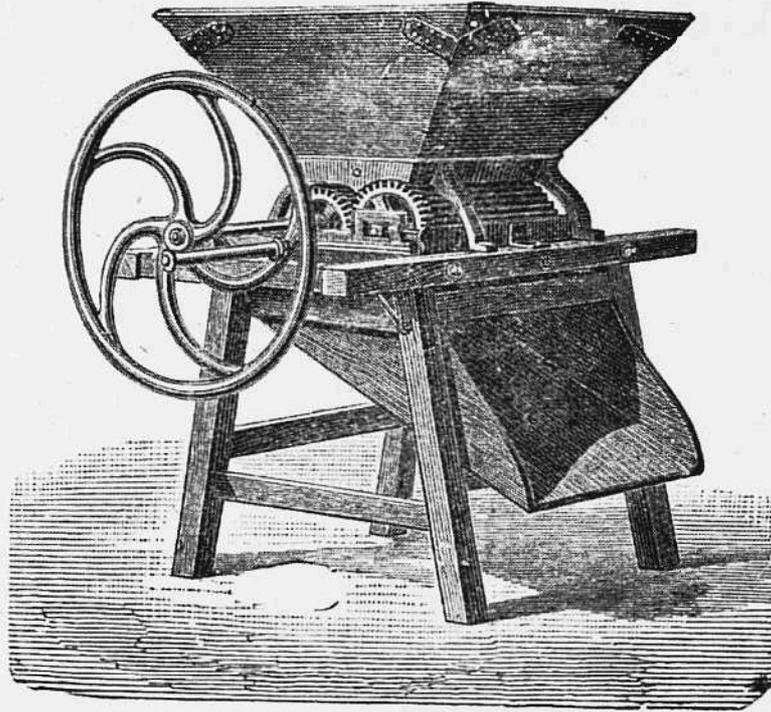
DESTINÉ A ÊTRE PLACÉ DIRECTEMENT SUR LA CUVE



NUMÉROS	LONGUEUR des Cylindres	PRIX	
		avec Manivelle	avec volant
1	0 ^m 35	50 fr.	60 fr.
2	0 ^m 50	75 fr.	85 fr.
3	0 ^m 75	100 fr.	115 fr.

FOULOIR A VENDANGE

MONTÉ SUR 4 PIEDS



NUMÉROS	LONGUEURS des CYLINDRES	PRIX AVEC VOLANT
1 <i>bis</i>	0 ^m 35	90 fr.
4	0 ^m 50	110 fr.
5	0 ^m 75	160 fr.

Pistes pour une exploitation pédagogique

Documents 1 et 2

- Repérer dans le texte 1, les spécialités agricoles de chaque arrondissement du département.
- L'agriculture évolue-t-elle partout de la même manière au XIX^e siècle ? Quel est le rôle de la société d'agriculture ou du comice agricole ?

Documents 3, 4 et 5

- Rechercher dans un dictionnaire ou un ouvrage d'histoire des informations sur les grandes expositions universelles du XIX^e siècle. Quelle était leur utilité ?
- Quelles sont les entreprises de Saône-et-Loire présentes à l'exposition universelle de 1900 ? Quels produits exposent-elles ?

Synthèse : L'agriculture entre tradition et modernisation.

- Construire un tableau à double entrée. Dans une colonne, indiquer les références au document : titre, date, éventuellement région concernée.
- Dans une deuxième colonne, indiquer les produits ou techniques de l'industrie qui servent la modernisation de l'agriculture.
- Dans une troisième colonne, indiquer les indices d'une agriculture encore traditionnelle.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE GUIZOT A JULES FERRY

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE GUIZOT A JULES FERRY

- Document 1 :* La situation de l'enseignement primaire en Saône-et-Loire après la loi Guizot : rapport annuel de l'inspecteur départemental au préfet de Saône-et-Loire, vers 1838-1939.
- Document 2 :* Un règlement d'école primaire, 1834.
- Document 3 :* La fréquentation des écoles : extrait du rapport annuel de l'inspection primaire pour les arrondissements de Mâcon et de Charolles en 1856.
- Document 4 :* La fréquentation et l'obligation scolaires en milieu rural : extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-en-Bresse, 1882.
- Document 5 :* Une définition de la laïcité à l'école : communication faite par le directeur de l'école primaire supérieure de Montceau-les-Mines aux professeurs de son établissement lors de la conférence mensuelle, 16 janvier 1905.
- Document 6 :* Un emblème inopportun dans une école de la République : lettre de l'inspecteur d'académie au préfet de Saône-et-Loire, 13 mars 1889.
- Document 7 :* Plan et élévation de l'hôtel de ville et école de garçons de Chagny, 1857.
- Document 8 :* Plans et façade de la mairie-école de Bresse-sur-Grosne, 1854-1855.

Pistes pour une exploitation pédagogique.

Document 1

**LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
EN SAÔNE-ET-LOIRE
APRÈS LA LOI GUIZOT**

**Rapport annuel de l'inspecteur départemental
au préfet de Saône-et-Loire**

vers 1838-1839

(A. D. de Saône-et-Loire, 3 T 70)

La loi Guizot, votée le 28 juin 1833, obligeait chaque commune à entretenir une école primaire de garçons gratuite. La loi, d'inspiration libérale, ne comportait pas l'obligation scolaire, ce qui, avec la difficulté de la gratuité, a limité la portée. La loi ménageait également les intérêts de l'Eglise : Guizot, inquiet du progrès des idées républicaines, a refusé d'exclure le clergé des écoles publiques (le curé faisait partie du comité local de surveillance des écoles).

De l'ensemble de l'instruction primaire dans le département

L'instruction primaire est fort inégalement répartie dans le département de Saône-et-Loire. Trois arrondissements sont aujourd'hui presque entièrement pourvus d'écoles, ce sont ceux de Louhans, Chalon et Mâcon. Les deux autres sont beaucoup moins avancés.

Il en était ainsi déjà, lorsque le gouvernement de juillet et la loi du 28 juin 1833 sont venus donner à l'instruction populaire une impulsion si active et si féconde. Dès cette époque, l'arrondissement de Louhans et la plus grande partie de celui de Chalon avaient des écoles dans presque toutes leurs communes. Mâcon était moins bien partagé ; mais, pays riche et où les habitations sont agglomérées, il a dû profiter rapidement du progrès général qui, depuis ce moment, s'en fait sentir de toutes parts.

(...)

Les efforts de l'administration en faveur de l'instruction primaire, n'ont pas seulement influé sur le nombre des écoles ; ils ont puissamment agi sur les populations elles-mêmes. On apprécie déjà beaucoup mieux les bienfaits de l'instruction, on ne rencontre plus dans les campagnes autant de ces résistances obstinées à lutter contre les progrès de l'enseignement. Les sacrifices nécessaires à l'établissement des écoles sont acceptés plus volontiers ; on s'irrite moins contre les nouvelles méthodes et les améliorations que l'on condamnait naguère sans comprendre que c'était s'opposer aux progrès des enfants qu'on envoyait soi-même à l'école. Déjà, dans un assez grand nombre de communes, les instituteurs ont obtenu que leurs classes fussent fréquentées en été, au moins pour une partie des élèves.

Moyens d'existence des instituteurs

(...)

Cependant les instituteurs n'ont presque tous aujourd'hui que leurs fonctions pour ressources. Dans ma circonscription, je n'en ai rencontré que fort peu qui, sauf l'arpentage, eussent, en aucun temps de l'année, une autre occupation que leurs écoles. Mariés et pères de famille, ils ont donc peine à vivre en général dans la plupart des communes dont la population ne s'élève pas à 600 âmes.

A côté du chiffre des communes qui n'ont point encore d'écoles, nous avons pris soin d'indiquer celles qui ne pourraient offrir à un instituteur des ressources suffisantes et que leur position ne permet pas cependant de réunir à d'autres communes. Le nombre en est encore assez élevé et si, par une subvention, par des encouragements spécialement réservés aux instituteurs qui s'y fixeraient, l'état ou le département ne viennent à leur secours, ces localités seront à jamais peut-être privées des bienfaits de l'enseignement.

(...)

C'est également ici le lieu, monsieur le préfet, d'appeler votre attention sur l'insuffisance des rétributions mensuelles, dans deux arrondissements, ceux de Chalon et de Louhans. La moyenne des mois d'école est de 50 centimes pour les commençants, de 75 centimes et d'un franc pour les élèves plus avancés. Cet abus aide à en perpétuer un autre. Les instituteurs si mal rétribués ont conservé l'usage des quêtes à l'époque de la moisson et des vendanges.

Je sais bien que les conseils municipaux tiennent de la loi le droit de fixer le taux des rétributions mensuelles ; je sais encore que dans le pays dont il s'agit, ces fixations sont anciennes et qu'avant l'exécution de la loi sur l'instruction primaire, les mois d'école n'y étaient pas plus élevés. J'ajouterai que dans les communes riches en produits dans les bonnes années les instituteurs préfèrent peut-être les résultats de leur quête à ceux d'une augmentation dans les rétributions de leurs élèves. Cependant cet état de choses quoique consacré par l'usage me paraît de ceux que l'autorité supérieure doit employer toute son influence à réformer et j'ai cru devoir y appeler votre attention.

Ecoles de filles

(...)

Très peu de communes ont des institutrices communales : mais, dans un certain nombre, des écoles tenues par des religieuses et provenant de fondations pieuses en tiennent lieu, puisqu'elles reçoivent gratis les indigentes et règlent leurs mois d'école sur ceux de l'instituteur.

L'enseignement dans ces maisons est peu avancé en général. Les enfants y reçoivent d'excellents principes, elles y apprennent à travailler, mais sur le rapport de l'instruction proprement dite elles n'apprennent guère qu'à lire et à écrire. Il y a d'ailleurs encore dans le pays trop peu d'écoles laïques pour qu'il soit possible d'établir un parallèle entre les unes et les autres et pour que de la concurrence naisse une émulation utile à toutes.

Quelques maisons religieuses méritent d'ailleurs, sous le rapport de l'enseignement, une mention honorable ; et après ce que je viens de dire, parlant en général, je serais injuste si je ne signalais comme faisant exception les écoles de Louhans, de Mâcon, de Chalon, de Tournus, de Cluny, de Saint-Marcel.

Le conseil général a supprimé, depuis quelques années, l'allocation qu'il avait consacrée d'abord à l'encouragement des écoles de filles. Plusieurs de ces établissements rendent cependant de grands services dans les communes rurales et sont réduits aux plus faibles ressources.

Ecoles primaires supérieures. Classes d'adultes. Salles d'asile

Le département de Saône-et-Loire devrait compter trois écoles primaires supérieures communales. Mâcon et Chalon ont satisfait sur ce point à l'obligation que leur imposait la loi de 1833. Aucun ne s'y est point encore confirmé et ne paraît pas regarder cette école comme nécessaire dans une ville où se rencontrent déjà tant de moyens d'instruction.

(...)

Il n'y a dans le département que deux classes d'adultes publiques et entretenues aux frais des communes. Ce sont celles de Chalon et de Louhans.

La première a compté l'hiver dernier jusqu'à près de 200 élèves. Elle est bien tenue, les personnes qui la fréquentent y apportent du zèle et elle ne peut produire que de bons résultats. Il en est de même dans la seconde qui compte régulièrement près de 60 écoliers.

Dans presque toutes les communes rurales, les instituteurs font à la veillée des classes d'adultes à l'occasion desquelles il ne m'a jamais été signalé aucun abus.

Cette année ces classes auront une importance toute particulière. Les instituteurs pourront en profiter pour répandre dans la population la connaissance du nouveau système des poids et mesures et je n'ai négligé aucune occasion de leur en faire la recommandation.

Malgré les encouragements de l'autorité supérieure, il ne s'est point formé dans le département de salles d'asile remplissant toutes les conditions énumérées dans l'ordonnance du 22 décembre 1837 et dans le règlement général du mois d'avril 1838.

A Louhans, l'établissement des dames religieuses en a ouvert une, mais on n'y admet point de petits garçons. Les enfans y sont d'ailleurs parfaitement tenus, avec une grande propreté. On leur enseigne les premiers éléments de la lecture, à compter et on exerce leur mémoire en leur faisant réciter leurs prières, du catéchisme, des préceptes de morale et quelques fables et historiettes.

A Chalon, à Mâcon, les Dames de la Providence reçoivent aussi dans une classe spéciale de tout petits enfans ; mais ce ne sont point là encore des salles d'asile régulièrement organisées.

Dans la première de ces villes le conseil municipal s'est déjà occupé des constructions nécessaires pour en établir une.

Des autorités préposées à la surveillance des écoles par la loi

(...)

Les membres qui visitent individuellement l'école de temps en temps sont généralement le maire et le curé. Le premier a souvent à faire avec l'instituteur qui est presque toujours secrétaire de la mairie. C'est ainsi qu'il est conduit à donner un coup d'oeil à l'école. Les visites du curé ont un but et un rapport plus direct avec l'enseignement. Plusieurs s'en occupent avec zèle et avec fruit.

En ce qui concerne les comités, il est à ce tableau des exceptions sans doute, mais rares. Parmi MM. les maires il en est un plus grand nombre qui s'occupent de l'instruction primaire avec l'intérêt qu'elle mérite ; mais ceux-là mêmes, pour la plupart, négligent de s'entourer des collègues que la loi leur a donnés.

C'est ici le cas peut-être de parler des dispositions du clergé à concourir aux progrès de l'enseignement. Partout à peu d'exceptions près et surtout parmi les jeunes ecclésiastiques, j'ai rencontré à cet égard les meilleures intentions et un zèle sincère. Les desservants un peu âgés y mettent peut-être plus d'indifférence ; mais les jeunes, je le répète, s'en occupent activement. Le plus grand nombre s'applique à seconder l'instituteur dans son enseignement, dans ses efforts auprès des parents et autour des autorités locales, lorsqu'il a besoin d'appui près des uns ou des autres. Convaincus que l'instruction est aujourd'hui un besoin général, ils ne s'appliquent qu'à lui donner une direction morale et religieuse et d'en faire un moyen de moralisation.

Document 2

UN RÈGLEMENT TYPE D'ÉCOLE PRIMAIRE

1834

(A. D. de Saône-et-Loire, 1 T 19)

Règlement proposé pour les écoles primaires de l'arrondissement de Louhans par le comité d'instruction primaire de l'arrondissement.

Le Comité d'Instruction primaire de l'arrondissement de Louhans, sentant le besoin d'établir des mesures d'ordre, uniformes pour toutes les écoles d'Instruction primaire de l'arrondissement a décidé

Article premier.

Les classes auront lieu tous les jours, excepté les Jours, Dimanches et jours fériés; toutefois dans les Communes rurales, et pendant l'hiver seulement, l'exercice du matin aura lieu le jeudi.

Art. 2.

Pendant les mois de Novembre - Décembre, Janvier et février; les classes s'ouvriront à 9 heures du matin et se fermeront à 11 heures après midi.

Ces sept heures seront divisées en deux exercices qui se poursuivront deux heures de deux heures chacun.

Pour tous les autres mois de l'année, les classes devront être ouvertes à huit heures du matin et elles seront aussi fermées à 11 heures du soir.

Ces huit heures devront aussi être divisées en deux exercices, dont la durée sera de deux heures au moins au moins et de trois heures au plus.

Art. 3.

Les élèves seront tenus de se rendre avec exactitude aux heures indiquées dans l'art. précédent. Ceux d'entre eux qui arriveront après l'ouverture de la classe seront réprimandés par l'Instituteur, qui en prendra note, en cas de récidive et en prévendra leurs parents.

Art. 4.

Les élèves devront toujours se présenter vêtus d'une manière décente, et dans un état de propreté que les Instituteurs sont invités à surveiller scrupuleusement.

Art. 5.

Justot que les élèves seront entrés dans la salle, ils devront garder le plus profond silence, afin d'être toujours prêts à recevoir les leçons de l'Instituteur et à répondre avec précision aux questions qu'il pourra leur adresser.

Art. 6.

Dans toutes les écoles les classes s'ouvriront et se termineront par la prière. L'ordre des travaux de chaque séance sera ultérieurement réglé, sur les propositions des Instituteurs, par les Comités Locaux, dont les décisions seront soumises au Conseil d'arrondissement, qui pourra les maintenir ou modifier.

Art. 7.

Les Instituteurs tiendront un Régistre des encouragements et des éloges qu'ils auront donnés, et des punitions qu'ils auront infligées. Ce Régistre sera tenu avec soin, pour être présenté à chaque visite que feront les Inspecteurs de l'Université, les Membres du Conseil d'arrondissement ou leurs Délégués, et ceux des Comités Locaux.

Art. 8.

Les Elèves qui se distingueront par leur assiduité, leur zèle et leurs succès, seront signalés par les Instituteurs aux Comités Locaux, qui solliciteront en leur faveur de la Municipalité leur récompense qui leur aura été méritée.

Art. 9

Les Membres des Comités Locaux sont invités à visiter fréquemment les écoles, à encourager les élèves et à désigner au Conseil d'arrondissement les enfants que leur intelligence et leurs progrès rendraient les plus dignes d'être proposés pour obtenir gratuitement l'Instruction dans une école normale ou supérieure.

Art. 10

Les Instituteurs sont chargés, en ce qui les concerne, de tenir la main à la stricte exécution des présents.

Art. 11.

Le présent règlement sera affiché dans toutes les écoles primaires de l'arrondissement.

Fait à Louvain le 21 Janvier 1836.

Signés au Registre les Membres présents du Comité

Tout copie conforme

Le Sous-Président
Louvain Bonje

LA FRÉQUENTATION DES ÉCOLES

Extrait du rapport annuel de l'inspection primaire
pour les arrondissements de Mâcon et de Charolles

1856

(A. D. de Saône-et-Loire, 3 T 70)

Observations

Communes aux deux Arrondissements
de Mâcon & de Charolles.

Fréquentation des Ecoles.

Dans la plupart des communes agglomérées les écoles sont fréquentées par presque tous les enfants, aussi bien pour le Charollais que pour l'arrondissement de Mâcon ; mais le nombre des enfants laissés sans instruction s'accroît en proportion de l'étendue du territoire et de la distance des hameaux au Bourg. Une autre raison qui éloigne les enfants des écoles dans le Charollais, et principalement dans les cantons de Bourbon-Lanry, Gueugnon & Loulon où la propriété est peu divisée, c'est la gêne des habitants qui sont généralement ou mineurs ou métayers, et pour qui la rétribution scolaire devient une lourde charge, parce qu'ils ont un nombre de familles ; d'un autre côté l'indifférence et l'ignorance des populations, surtout dans les cantons de Montau et de Trammay pour le Mâconnais, et dans la partie septentrionale de l'arrondissement de Charolles, favorisent peu la fréquentation des écoles ; enfin ce qui prive les écoles de plusieurs élèves, ce qui surtout les fait désertier l'été, c'est le besoin qu'ont les cultivateurs de leurs enfants les plus âgés. La gratuité, ou, à défaut de la gratuité, une rétribution scolaire moins onéreuse et mieux entendue, comme l'abonnement par exemple, est, à mes yeux, le seul moyen de remédier à la désertion des écoles. En effet, dans les trois écoles gratuites qui existent en ce moment (à Paray, à Genébood et à Poisson), le nombre des enfants est toujours le même en été qu'en hiver, et les écoles comprennent à peu près tous les enfants des communes où elles sont établies. (Cependant Poisson est un village où les habitations sont dispersées sur une surface très-étendue.) D'un autre côté, la diminution pratiquée dans le taux de la rétribution scolaire au moyen de l'abonnement annuel qui depuis le 1^{er} Janvier dernier

est en vigueur dans cinq communes. De chaque arrondissement, est causé que dans les communes abonnées les écoles sont plus fréquentées par plus d'enfants et plus longtemps qu'on ne le fait ordinairement. Voici, du reste, le résultat obtenu dans les écoles pendant le 1^{er} trimestre 1857 :

L'école de Verosvres a produit	155	en 1856 (même date)	114.
" de Montceaux	108,	id	id 88, 50.
" de Grandvaux	67, 55,	id	id 76, 24.
" de St Bonnet de V. vign.	60	id.	id 96.
" de St Marcelin	61	id.	id 102.

Dans deux de ces communes les résultats sont merveilleux; dans les trois autres, les résultats au premier abord semblent défavorables au système d'abonnement, parce que le rôle du 1^{er} trimestre 1856 est bien supérieur au trimestre correspondant de 1857; mais il est à remarquer que les trois derniers rôles de 1856, ont été presque nuls pour les communes, tandis que les mêmes rôles pour 1857 diffèrent peu de celui du 1^{er} trimestre. Le système d'abonnement est donc favorable au maintien des élèves pendant l'été, c'est ce qui résulte des Bulletins mensuels du mois de mai des années 1856 et 1857.

Verosvres	1856	2 payants,	1857	11 payants,
St Marcelin	id.	0	id.	10
Montceaux	id.	6	id.	30
St Bonnet de V. vign.	id.	9	id.	12
Grandvaux	id.	10	id.	16

Je ne puis faire pour le Mâconnais la même comparaison avec 1856, parce que les documents me manquent; mais je sais que dans les écoles où existe le système d'abonnement les élèves sont en ce moment beaucoup plus nombreux qu'à cette même époque de l'année dernière, et qu'on espère pour la fin de l'année une rétribution totale beaucoup plus élevée.

Il me reste à faire connaître le rapport qui existe entre le nombre des enfants qui fréquentent l'école en été et le nombre de ceux qui la fréquentent pendant l'hiver. J'ai établi ce rapport en faisant l'addition des nombres inscrits dans les Bulletins mensuels des mois de janvier & mai derniers pour toutes les écoles communales :

		Garçons		Filles		Total	
		Payants	Gratuits	Payants	Gratuits		
Charolles	Ecoles communales de garçons	Janvier	3025	1523	366	164	5078
		Mai	1029	1423	236	138	3726
	Ecoles communales de Filles	Janvier	"	"	568	443	1011
		Mai	"	"	496	391	887
Mâcon	Ecoles communales de garçons	Janvier	4506	1517	936	250	7209
		Mai	2190	1167	401	159	3917
	Ecoles communales de filles	Janvier	"	"	751	658	1409
		Mai	"	"	516	582	1098

On voit par ce tableau que les filles sont plus attirées aux écoles que les garçons; que les écoles du Charollais, toute proportion gardée, sont plus peuplées en été que celles de l'arrondissement de Mâcon; enfin que les enfants reçus gratuitement désertent moins l'école que les élèves payants.

Document 4

LA FRÉQUENTATION ET L'OBLIGATION SCOLAIRES
EN MILIEU RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
de Saint-Etienne-en-Bresse

1882

(A. D. de Saône-et-Loire, 1 T 19)

La loi Ferry du 28 mars 1882 a rendu l'école primaire obligatoire jusqu'à 13 ans. Des commissions municipales scolaires étaient chargées d'en contrôler la fréquentation. Le document illustre les difficultés rencontrées pour appliquer la loi dans certaines écoles rurales.

DÉPARTEMENT
DE
SAONE-&-LOIRE

Arrondissement
de Louhans

CANTON
de Montret

COMMUNE
de Saint-Etienne-en-Bresse

Séance du 7 mai 1882

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Procès verbal du conseil municipal
sur le changement des heures
de classe dans les écoles
communales.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal de la commune
de Saint-Etienne-en-Bresse.



L'an mil huit cent quatre vingt deux et le septième jour du mois
de Mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-en-Bresse
réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hippolyte
Mathoy, maire.

Etaient présents : MM. Vion Jean, Laborier Gabriel,
Carlot Antoine, Vion Emile, Girardot Doriot
Jean, Roux Claude, Bédère Claude, aîné, Girardot
Emiliani, Gaudillat Sylvain, Mathoy Hippolyte,
maire.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que depuis
bien des années, l'instituteur et l'institutrice ont fait et
font encore, outre les heures de classe réglementaires, une
école spéciale pour les enfants occupés à la garde du
bétail, dans les moments où ces derniers peuvent la
fréquenter.

Communiqué au Conseil de Préfet pour rapport
 à avis de M. l'Inspecteur d'Académie
 J. Guichard, le 30 Mars 1882
 L. Am. Guichard
 Louis Guichard

Que ce mouvement de la part des maîtres, permet à
 tous les enfants, bergers ou autres de fréquenter l'école
 pendant toute l'année, et que alors la loi sur l'enseigne-
 ment obligatoire, n'aura point ainsi dire qu'à surveiller
 la fréquentation régulière;

Monsieur le Maire dans l'intérêt des familles et aussi
 dans l'intérêt de l'instruction des enfants, a proposé
 au Conseil d'émettre le vœu que les classes aient lieu à
 l'avenir comme elles ont lieu maintenant.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui contient la
 plus exacte vérité;

Considérant qu'il est impossible que les enfants occupés
 à la garde du bétail, puissent en toute saison, fréquenter
 régulièrement l'école aux heures de classe réglementaires,
 sans faire beaucoup de familles dans la culture;

Émet le vœu à l'unanimité des membres présents
 que l'Instituteur et l'Institutrice soient autorisés à faire
 classe, savoir:

- 1^o Du 1^{er} jour au 15 mars, de 6 à 11 heures du matin et de 1 à 4 du soir;
- 2^o Du 15 mars au 1^{er} mai, de 6 à 8 heures du matin pour les
 bergers, de 9 à 11 heures pour les élèves non bergers et de 1 à
 4 heures du soir;

3^o Du 1^{er} mai aux vacances, de 8 à 11 heures du matin et de
 midi à 3 heures du soir, pour tous les élèves, bergers ou autres.
 Ainsi délibéré à Saint-Étienne-en-Burgogne, les jour, mois
 et an susdits et ont signé M. M. les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
 R. Mathey



Document 5

UNE DÉFINITION DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

1905

(A. D. de Saône-et-Loire, T 50)

Cette communication faite par le directeur de l'école primaire supérieure de Montceau-les-Mines aux professeurs de son établissement lors d'une conférence mensuelle reprenait en réalité les vœux formulés par Ferdinand Buisson, collaborateur de Jules Ferry et ancien directeur de l'enseignement primaire au ministère. Elle résume clairement le fondement de l'enseignement primaire républicain. L'école primaire, obligatoire pour les enfants des deux sexes de 6 à 13 ans, devait instruire les futurs citoyens et accueillir tous les enfants, quelle que soient la religion et la fortune des parents. L'école était tenue de respecter la neutralité religieuse.

Le lundi 16 janvier 1905 les maîtres de l'école primaire supérieure de Montceau-les-Mines, se sont réunis pour la conférence mensuelle.

(...)

La gratuité ne nous regarde pas et l'obligation n'existe pas pour l'école supérieure ; mais ce qu'il est de la laïcité peut et doit s'appliquer à notre établissement. «Oui, enfin, nous la voulons plus laïque encore notre école laïque».

Ce que nous demandons c'est que l'esprit laïque anime de plus en plus toute la vie de l'école. Le véritable esprit laïque ne se borne pas à la neutralité négative, froide et correcte. Il suppose chez l'éducateur laïque une notion, à la fois, et un sentiment de son devoir qui le distinguent profondément de l'éducateur confessionnel. Celui-ci obéit à des mobiles que nous n'avons pas besoin de déprécier : une foi religieuse particulière lui fait poursuivre dans l'éducation comme but -non exclusif, mais principal- le salut de l'âme de l'enfant et, comme moyen, le développement du sentiment religieux chez cet enfant avec l'espoir qu'il s'attachera le plus tôt et le plus étroitement possible à son église.

L'instituteur laïque, sans avoir à s'immiscer à cet ordre de questions, a un autre mission à remplir. La société lui demande de faire de cet enfant une intelligence, une volonté, une conscience capables de se gouverner dans la vie. Elle lui demande pas de frapper les âmes à l'effigie d'un modèle dont il n'est pas question pour lui, suivant les vieilles métaphores, de les pétrir comme de la cire, de les façonner comme l'argile pour donner des croyants à une église pas plus que des sujets fidèles à une dynastie.

C'est bien ainsi que nous comprenons notre rôle «Faire des hommes», voilà à quoi nous nous appliquons.

Document 6

UN EMBLÈME INOCCUPORTUN DANS UNE ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Lettre de l'inspecteur d'académie au préfet de Saône-et-Loire

13 mars 1889

(A. D. de Saône-et-Loire, 1 T 30)

ACADÉMIE
DE LYON
INSPECTION ACADÉMIQUE
DE
SAONE-ET-LOIRE

UNIVERSITÉ DE FRANCE

Macon, le 13 Mars

1889

Monsieur le Préfet,



n° 8057

La maison d'école des filles de Champforgeuil, qui n'est pas entièrement achevée, a été ouverte aux élèves en novembre 1888.

Un propriétaire de la Commune M. Monnier, notaire à Chalon, a offert à cette école un crucifix, qui a été placé au-dessus de l'estrade par le jardinier du donateur. M^{lle} Vonsard, institutrice n'a pas osé empêcher cet acte illégal; elle a eu de tout plus grave de ne pas en référer à ses chefs.

Si l'affaire venait à s'ébruites, il en résulterait sans nul doute des complications fâcheuses. Celle autre personne pourrait s'arroger le même droit et introduire dans nos écoles les emblèmes les plus divers, au gré de ses opinions ou de ses caprices. Mentionner un pareil abus, c'est établir qu'il ne saurait être toléré.

En outre la circulaire ministérielle du 29^{br} 1887 trace, en cette matière des règles très précises: « Dans les écoles qui s'ouvrent sous le régime de la neutralité nul ne songera à demander l'introduction d'emblèmes religieux d'aucune nature. »

Mais d'un autre côté cette circulaire vous donne le droit de juger des cas semblables et de prendre à ce sujet

à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire à Macon.

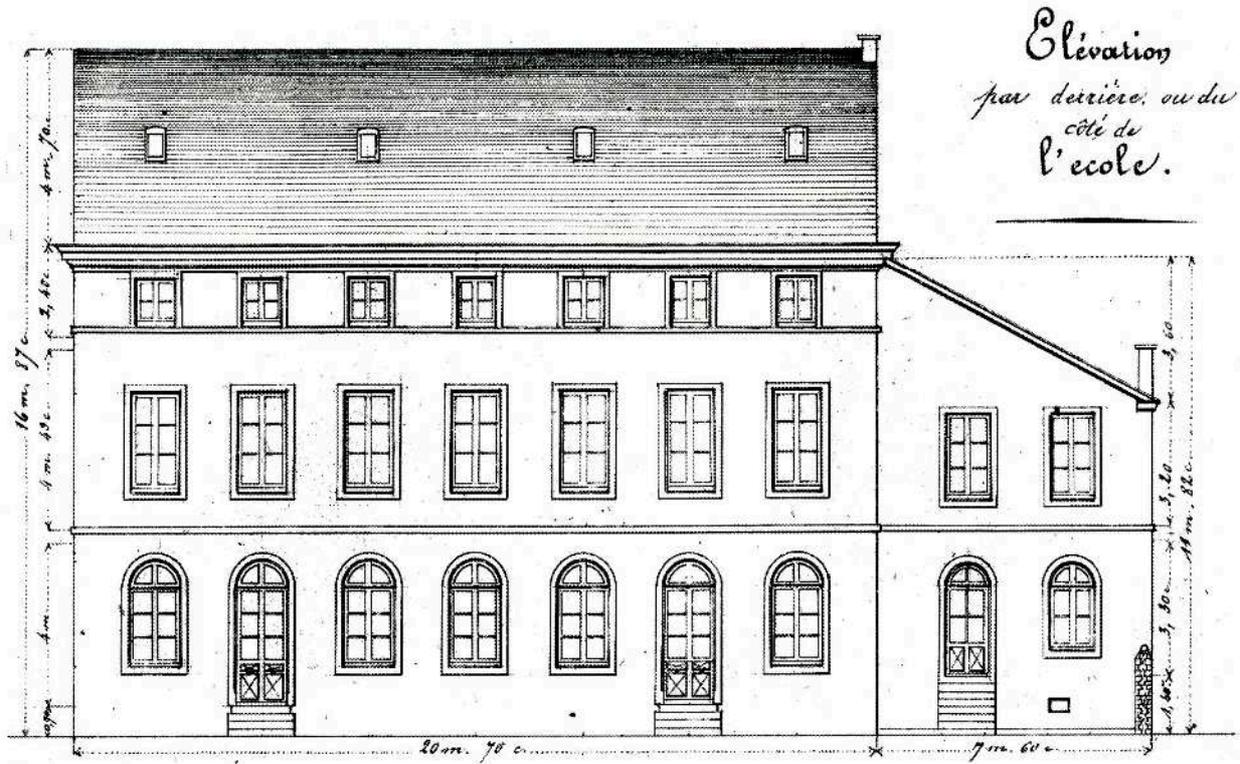
telles mesures qui vous paraîtront utiles et opportunes.
Je me borne donc à vous signaler le fait dont il s'agit.

Je dois cependant ajouter qu'on pourrait peut-être inviter l'Institutrice à profiter d'un jour de congé pour enlever discrètement le crucifix. Elle le tiendrait à la disposition du donateur, et répondrait à toute demande d'explications qu'elle n'a pas le droit de placer en classe un objet quelconque sans y être autorisée. Mais je ne vous livre cette idée qu'à titre de simple renseignement, attendu que je ne puis savoir l'effet que cette action produirait dans la Commune.

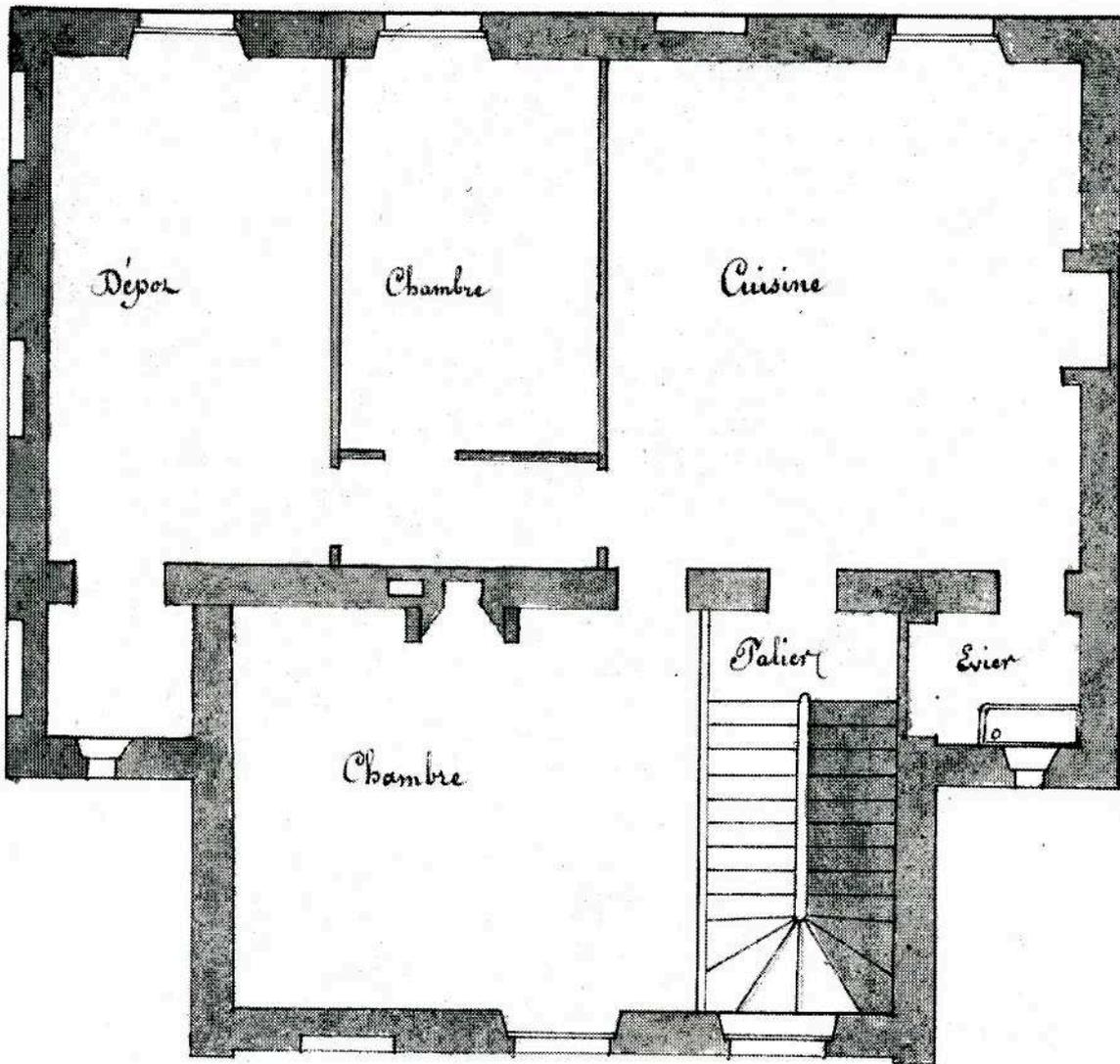
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

L'Inspecteur d'Académie,

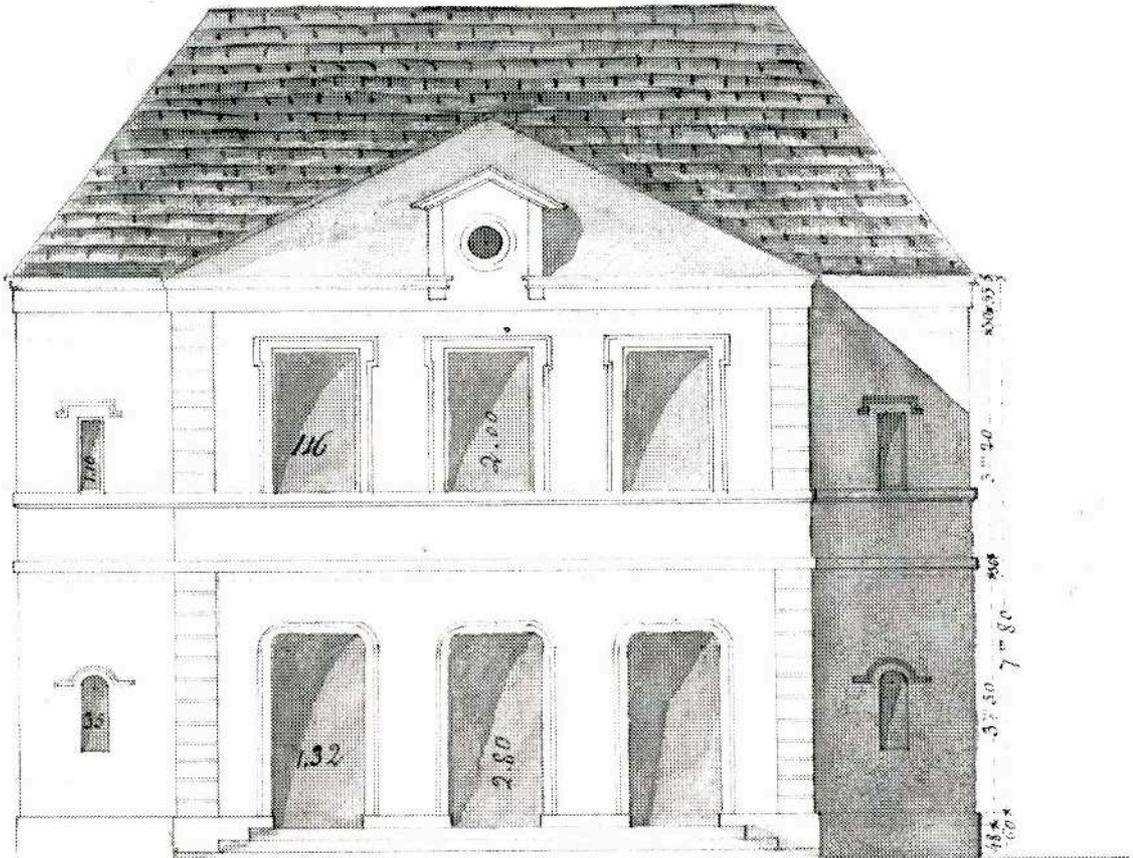
E. Ferry



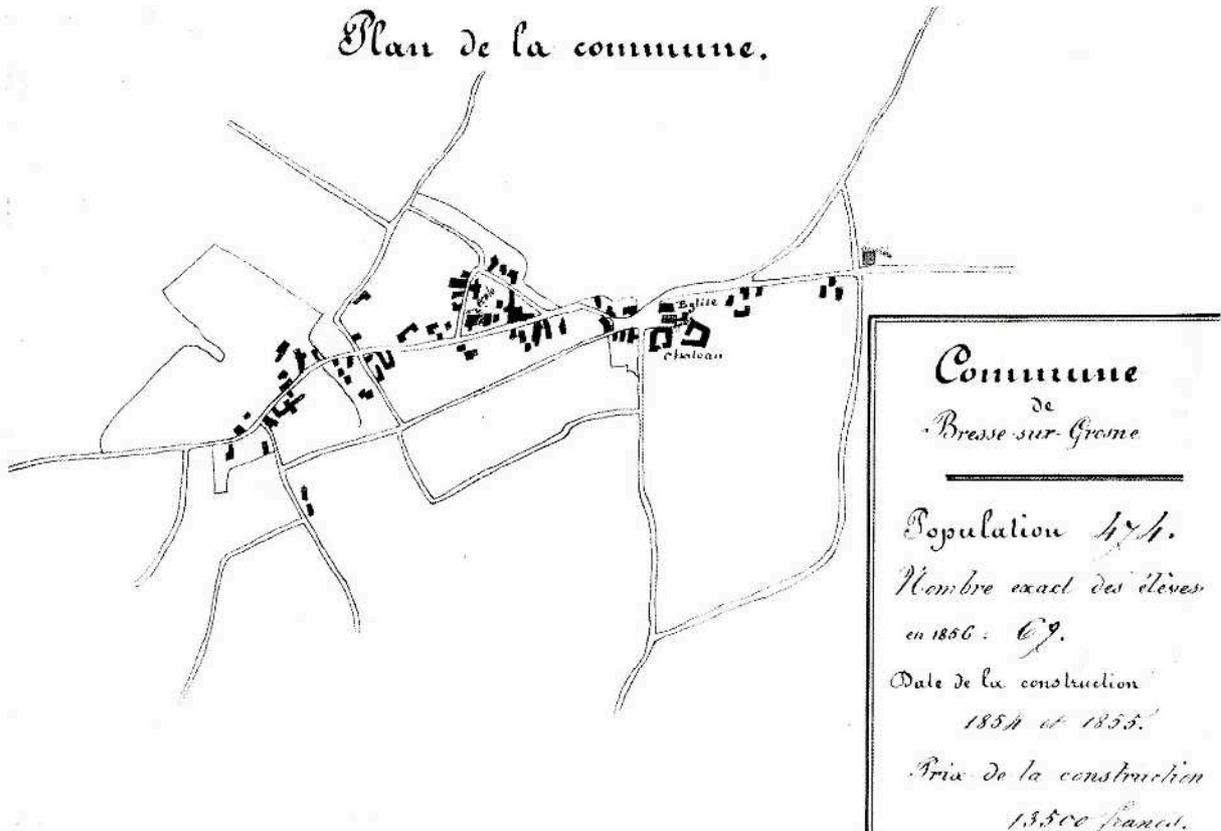
Plan du 1^{er} étage.



Plan par élévation ou façade.



Plan de la commune.



Pistes d'utilisation pédagogique

Les documents sélectionnés contiennent des informations qu'on peut regrouper en quelques thèmes :

- Les établissements d'enseignement
- Les instituteurs
- L'assiduité scolaire
- L'école et la religion

Les établissements d'enseignement (doc. 1)

- Quelles sont, à l'époque de la loi Guizot, les catégories d'établissements d'enseignement ?
- Quelles sont les raisons du retard de l'enseignement primaire féminin ?
- Jusqu'à la loi de 1889 développant les écoles maternelles, les salles d'asiles s'apparentent davantage à des institutions de bienfaisance qu'à des établissements d'instruction primaire. Quelles informations permettent de valider cette affirmation ?

Les instituteurs (doc. 1, 8)

- La loi de 1889 a fait des instituteurs publics des fonctionnaires : quelles étaient, auparavant, les ressources des instituteurs ?
- Le logement de l'instituteur comporte des dépendances et, la plupart du temps un jardin. Quelle est l'utilité du jardin ?

L'assiduité scolaire (doc 1, 2, 3, 4)

- Répertorier, en les classant, les principales causes de l'absentéisme scolaire : raisons géographiques, économiques, coutumières ?
- Quels moyens a-t-on envisagés avant l'instauration de la gratuité, pour faire reculer l'absentéisme ?
- Peut-on confondre, à l'époque, absentéisme et école buissonnière ?
- Montrer, à l'aide des documents, que l'institution scolaire a des exigences propres, qu'il faut harmoniser avec les habitudes de l'ensemble de la communauté adulte ?

L'école et la religion (doc 1, 2, 5, 6, 7)

- Le repos du jeudi est-il instauré pour les besoins de l'instruction religieuse ?
- Montrer l'évolution accomplie dans les rapports de l'école et de la religion, de la loi Guizot aux lois Ferry ?

Quelques indications bibliographiques

L'ÂGE INDUSTRIEL

Ouvrages généraux

Dominique BARJOT, *Histoire économique de la France au XIX^e siècle*, Paris, Nathan, 1995.

Louis BERGERON, *Les capitalistes en France (1780-1914)*, Paris, Gallimard, 1978.

François CARON, *Histoire économique de la France (XIX-XX^e siècles)*, Paris, Colin, 1995.

Jean-Pierre RIOUX, *La Révolution industrielle (1780-1880)*, Paris, Points-Seuil, 1971, réédition 1989.

Ouvrages sur Montceau-les-Mines

Robert BEAUBERNARD, *Montceau-les-Mines. Un laboratoire social au XIX^e siècle*, Avallon, 1981.

Dr Léon LAROCHE, *Montceau-les-Mines*, Imprimerie Ouvrière, 1924.

Lucien PEYRONNARD, *Le charbon de Blanzay. La famille Chagot et Montceau-les-Mines. Histoire économique, politique et sociale du pays montcellien de 1789 à 1927*, 2 tomes, Ecomusée de la Communauté Le Creusot-Montceau-les-Mines, 1981.

Marcel SUTET, *Montceau-les-Mines. Essor d'une mine. Naissance d'une ville*, Editions Horvath, Roanne, 1981.

Ouvrages sur le Creusot et les Schneider

Les Schneider, le Creusot. Une famille, une entreprise, une ville (1836-1960). Catalogue d'exposition, Musée d'Orsay. Ecomusée du Creusot, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1995.

Jean-Louis BEAUCARNOT, *Les Schneider, une dynastie*, Hachette, 1986, bibliographie et tableaux généalogiques.

Christian DEVILLERS et Bernard HUET, *Le Creusot, naissance et développement d'une ville industrielle (1782-1914)*, Paris, Champ Vallon, 1981.

Alphonse FARGETON, *Les grandes heures du Creusot au temps des Schneider*, Ecomusée du Creusot, 1977.

Ouvrages sur la minéralogie de Saône-et-Loire

Jean-William DEREYMEZ, «Les mines de combustibles de Saône-et-Loire, particulièrement dans le bassin d'Autun», *Actes du 108^e Congrès national des Sociétés savantes*, Grenoble, 1983. Editions du CTHS, Paris, 1986.

Frédéric LAGRANGE, *Le bassin minier et la compagnie des Mines de Blanzy, de 1899 à janvier 1901*, Association «la Mine et les Hommes», imprimerie Buguet-Comptour, Mâcon, 1994.

LA VIE OUVRIÈRE

Ouvrages généraux

Alain DEWERPE, *Le monde du travail en France, 1800-1950*, Armand Colin, Cursus, 1989.

Yves LEQUIN, *Histoire des Français*, Armand Colin, 1984-1985, 3 vol.

Gérard NOIRIEL, *Les ouvriers dans la société française (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Seuil, collection Points, 1986.

Ouvrages sur Montceau-les-Mines

Florat KAMINSKI, *La politique sociale des Chagot à la fin du XIX^e siècle. Le cas des mines de Blanzy*, mémoire de maîtrise de l'Université de Franche-Comté.

Léon GRIVEAU, «Quelques vues sur la condition ouvrière dans le bassin de Blanzy - Montceau-les-Mines au XIX^e siècle», *la Physiophile* n° 86, juin 1977.

Jean TROUILLET, «La vie sociale des mineurs à Montceau-les-Mines au XIX^e siècle», *Annales de l'Académie de Mâcon, 4^e série, tome 2*, 1990, p. 203-226.

Ouvrages sur le Creusot

Pierre PONSOT, *Le mouvement et la vie ouvrière au Creusot 1848-1871*, 1956.

Pierre PONSOT, «Classe ouvrière, église catholique et religion au Creusot et à Montceau-les-Mines, Le Creusot», dans *Actes du 53^e Congrès de l'Association Bourguignonne des Sociétés Savantes*, 1982.

ANCIENS ET NOUVEAUX MOYENS DE TRANSPORTS

Ouvrages généraux

François CARON, *Histoire des chemins de fer en France*, Fayard, 1997.

Clive LAMMING et Jacques MARSEILLE, *Le temps des chemins de fer*, Editions Fernand Nathan, 1986.

Georges RIBEILL, *La révolution ferroviaire : la formation des compagnies de chemins de fer en France 1823-1870*, Belin, 1993.

Ouvrages sur la Saône-et-Loire

Jean-Claude BAS, *Les chemins de fer dans le Charolais, le Clunysois et la vallée de la Grosne*, 1983.

Annie BLETON-RUGET, «La Bresse louchannaise et le chemin de fer», *Société des Amis des Arts de la Bresse louchannaise*, bulletin n° 13, 1985.

Jean-François NOSJEAN, «Le premier chemin de fer en Saône-et-Loire», *Images de Saône-et-Loire* n° 76, 1988.

Jean-François SANTONI, «Chemins de fer en Bresse louchannaise», *Bulletin de l'Association des Amis du Vieux Cuisery* n° 32, décembre 1990.

LES TRANSFORMATIONS DE L'AGRICULTURE

Ouvrages généraux

Michel DEMONET, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIX^e siècle : l'enquête de 1852*. Préface Emmanuel Le Roy Ladurie. Editions EHESS, 1990.

Jean-Luc MAYAUD, *Les comices agricoles et la pédagogie de l'exemple dans la France du XIX^e siècle*, Colloque ENESAD, Dijon, 1999.

René BOURNIGAUD, *Rôle des comices au XIX^e siècle dans la diffusion des connaissances pratiques en agriculture*. Revue Ruralia n° 7, 2001.

L'ENSEIGNEMENT

Ouvrages généraux

Louis-HENRI PARIAS, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation*, tome 3, «de la Révolution à l'école républicaine, 1789-1930». Nouvelle histoire de France, Paris, 1981

Maurice GONTARD, *L'enseignement secondaire en France de la fin de l'Ancien Régime à la loi Falloux, 1750-1850*, Edisud, Aix-en-Provence, 1984.

Articles sur la Saône-et-Loire

Lucien BÉATRIX, «Etude des bâtiments scolaires en Mâconnais 1860-1914 : chronologie et architecture», *Cahiers d'histoire*, tome XXXII, 1987.

LANFREY (A), «Eglise et monde ouvrier : les écoles congréganistes à Montceau-les-Mines», *Cahiers d'histoire*, tome XXIII, 1978.

Jacques VACHER, «La politique d'une entreprise au XIX^e siècle. Les écoles des mines de Blanzey de 1835 à 1904», *La Physiophile* n° 88, juin 1978.